



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Edition 2022

SOMMAIRE

Tableau de mise à jour du document	P.5
Glossaire	P.6
Préambule	P.7
Présentation	P.8
Objectifs essentiels à atteindre	P.8
Réglementation et rôle du maire	P.9
Arrêté d'adoption du PCS	P.10
Fiche action du responsable de la mise à jour du PCS	P.11
Chapitre I : Présentation de la commune et analyse des risques	P.12
- Contexte	P.13
- Identification des risques	P.14
1. Risques technologiques	
▪ Risque nucléaire	P.15 à 17
▪ Risque industriels	
• Transport de Matières Dangereuses	P.18 à 21
• Stockage de Matières Dangereuses	P.22 à 25
2. Risques Naturels	
• Risque Inondations	P.26 et 27
• Risque tempête	P.28 et 29
• Risque mouvement de terrain	P.30
• Risque gonflement des sols (argile)	P.31
• Risque cavités Souterraines (carrière)	P.32 et 33
• Risque sismiques	P.34 et 35
• Risque climatique	
○ Canicule	P.36 et 37
○ Grand Froid	P.38 à 40
3. Autres Risques	
• Risque lié aux monuments historiques classés au patrimoine mondial Unesco	P.41 et 42
• Risque Attentat	P.43 et 44
Chapitre II : Dispositif communal de crise	P.45
- Le cheminement de l'alerte	P.46
- Organigramme et fonction au sein de la cellule de crise	P.47
▪ Poste de commandement	P.48
▪ Fiche de mission : Directeur des Opérations de Secours	P.49 et 50
▪ Fiche de mission : Responsable des Opérations de Secours	P.51 et 52
▪ Fiche de mission : Responsable de la Logistique	P.53 et 54
▪ Fiche de mission : Responsable de la Population	P.55
▪ Fiche de mission : Responsable secrétariat Communication	P.56



Chapitre III : Les fiches d'aide à la décision	P.57
- Fiche : Risque nucléaire	P.58
- Fiche : Risque industriel : transport et stockage matières dangereuses	P.59
- Fiche : Risque naturel : Inondations / tempête	P.60
- Fiche : Risque naturel Risque mouvement de terrain gonflement des sols (argile) cavités souterraines (carrière)	P.61
- Fiche : Risque climatique : Canicule	P.62
- Fiche : Risque lié aux monuments historiques classés au patrimoine mondial Unesco	P.63
- Fiche : Risque Attentat - Terrorisme	P.64
- Fiche : Tous types de risques	P.65
 Chapitre IV : Les fiches actions	 P.66
- Fiche action n°1 : Alerter la population	P.67
- Fiche action n°2 : Organisation d'une évacuation	P.68
- Fiche action n°3 : Mise en œuvre d'un plan de circulation	P.69
- Fiche action n°4 : Accueil du public au centre d'hébergement	P.70
- Fiche action n°5 : Accueil du public en mairie	P.71
- Fiche action n°6 : Informer les autorités et les médias	P.72
- Fiche action N°7 : Porte à porte	P.73
- Fiche action N°8 : Protection contre le vol et le vandalisme	P.74
- Fiche action N°9 : Modalités de distribution des pastilles d'iode	P.75
- Fiche action N°10 : Mettre en place une chapelle ardente	P.76
 Chapitre V : Les fiches support	 P.77
- <u>Fiche support n°1</u> : Annuaire de crise	P.78
Fiche 1.1 : Autorités et services Publics	P.78
Fiche 1.2 : Maire, Adjointes et Conseiller Municipaux	P.79 et 80
Fiche 1.3 : Poste de commandement	P.81
• Maire	
• Responsables du poste de commandement communal	
• Cellule opérationnelle	P.82
Fiche 1.4 : Liste des véhicules et matériels détenus par les services municipaux	P.83 à 87
Fiche 1.5 : Liste des lieux d'hébergement	P.88
Fiche 1.6 : Alimentation (boulangerie, produits de 1 ^{er} nécessité)	P.89
Fiche 1.7 : Personnes ressources – annuaire de santé	P.90 et 91
 - <u>Fiche support n°2</u> : Questionnaire « lieux accueillants du public »	P.92
- <u>Fiche support n°3</u> : Accueil des sinistrés au centre d'hébergement	P.93
- <u>Fiche support n°4</u> : Réalisation d'un communiqué de presse	P.94
- <u>Fiche support n°5</u> : suivi des capacités d'hébergement et de restauration	P.95
- <u>Fiche support n°6</u> : Zones sinistrées	P.96



- Fiche support n°7 : Message d'alerte
 - Fiche 7.1 : Message d'alerte risque nucléaire P.97
 - Fiche 7.2 : Message d'alerte risque inondation P.98
 - Fiche 7.3 : Message d'alerte mouvement de terrain – caves argile P.99
 - Fiche 7.4 : Message d'alerte risque Transport Matières dangereuses P.100
 - Fiche 7.5 : Message d'alerte risque « feu » Monuments Historiques P.101
 - Fiche 7.6 : Message d'alerte risque Attentat P.102
- Fiche support n°8 : Circuit d'alerte - carte de la commune P.103

Chapitre VI : Localisation des risques P.104

- Risque nucléaire P.105
- Risque industriel : transport de matières dangereuses P.106
- Fiche : Risque industriel : canalisation de matières dangereuses P.107
- Fiche : stockage de matières dangereuses P.108
- Fiche : Risque naturel : caves / argiles P.109
- Fiche : Risque Attentat P.110 à 116
- Fiche : Risque lié aux monuments historiques P.117
- Fiche : Risque pollution de l'eau P.118

Chapitre VII : Localisation des locaux P.119

- Carte n°1 : Localisation du poste de commandement communal (PCC) P.120
- Carte N°2 : Plan du poste de commandement communal P.121
- Carte N° 3 : Localisation des lieux d'hébergement autres que gymnases P.122
- Carte N° 4 : Localisation d'une zone atterrissage hélicoptère proche du PC P.123
- Carte N°5 : Localisation des accès routiers P.124

Chapitre VIII : Fiches annexes P.125

- Annexe 1 : Arrêté type de déclenchement du PCS P.126
- Annexe 2 : Arrêté type de réquisition P.127
- Annexe 3 : Arrêté type de réglementation temporaire de stationnement P.128
- Annexe 4 : Arrêté type de restriction de circulation P.129
- Annexe 5 : Arrêté type de levée d'interdiction de circulation P.130
- Annexe 6 : Consignes opérationnelles par monuments historiques P.131

Annuaire population détenu par le CCAS



Glossaire

ADRASEC : Association Départementale des RADIOamateurs au service de la Sécurité Civile
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCM : Cellule de Crise Municipale
CEDRE : CEntre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSI : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDT : **Direction** Départementale du Territoire
DGSNR : Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV : Direction des Services Vétérinaires
EMA : Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC : Poste de Commandement
PCC : Poste de Commandement Communal
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POI : Plan d'Organisation Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
PUI : Plan d'Urgence Interne





Préambule

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est défini par l'article 13 de la loi n° du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et par décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Il se compose de deux parties :

- Le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le guide opérationnel

Le DICRIM reprend les informations transmises par le Préfet sur les risques connus recensés pour la commune et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour y faire face ainsi que les consignes de sécurité devant être prises pour se protéger du risque

Le Guide opérationnel définit l'organisation du poste de commandement communal (PCC) les missions de chaque acteur, l'inventaire des moyens pouvant être mobilisés par la commune, les dispositions à prendre pour assurer le secours ou la mise à l'abri de la population et le cas échéant les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation)

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Les objectifs essentiels à atteindre sont les suivants :

- prévoir une fonction de commandement du dispositif
- mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement
- mettre en place un dispositif efficace d'information et de diffusion de l'alerte des populations
- réaliser l'information préventive des populations
- établir un recensement des moyens matériels et humains
- diagnostiquer les aléas et les enjeux



Réglementation et rôle du maire

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure »

Il doit également, au terme de l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le Préfet des mesures qu'il a prescrites ».

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- à la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant). Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal et met en œuvre le schéma d'alerte.

Le PCS est arrêté par le maire.

Arrêté d'adoption du PCS

Le Maire de la commune de Provins

- Vu le CGCT et notamment les articles L2542-3 et L2542-4
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 et le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

ARRETE

Article 1

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

Article 4

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

Article 6

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tard, tous les cinq ans

Article 7

Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Fait à Provins le,

Olivier LAVENKA



FICHE ACTION : Responsable de la mise à jour du PCS
--

Responsable : Monsieur le Maire, Olivier LAVEKA

Suppléant : Monsieur Hervé PATRON, Adjoint au Maire chargé de la sécurité

- Assurer la mise à jour du PCS en corrigeant les fiches, ainsi que le sommaire en annexe du présent document
- Informer de toutes modifications les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :
- Préfet
- Sous - Préfet d'arrondissement
- Service de Défense et de Protection Civile - Préfecture
- Service Départemental d'Incendie de Secours
- Police Nationale et Gendarmerie Nationale
- Conseil Départemental de Seine et Marne
- Tous les responsables constituant la cellule de crise municipale
- Les administrés

Chapitre I :

Présentation générale de la commune et analyse des risques

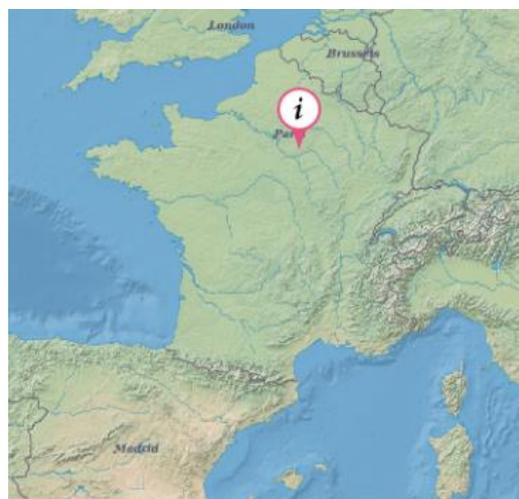
Présentation Générale de la commune de Provins

Provins est une commune de 12 417 habitants (INSEE, 2022), située dans le Département de la Seine et Marne, en région Ile de France. Elle est classée au Patrimoine Mondial de Humanité par l'UNESCO et accueille chaque année plus de 1,2 Millions de visiteurs.

Elle se situe à 77kms au Sud Est de Paris et à environ 50km à l'Est de Melun. Les communes voisines sont : au Nord Mortery, Rouilly, Saint-Brice, à l'Ouest Vulaines-les-Provins, au Sud Poigny, Chalautre-la-Petite, à l'est Sourdun.

Provins dispose d'un Centre Hospitalier d'une capacité de 399 lits et d'un centre d'intervention et de secours spécialisé dans le risque NRBC (Nucléaire Radiologique Bactériologique Chimique)

Région :	Ile de France
Département :	Seine et Marne
Arrondissement :	Provins
Canton :	Provins
Code INSEE :	77379
Code Postal :	77160
Maire :	Olivier LAVENKA
Intercommunalité :	Communauté de Communes du Provinois
Superficie :	14,72 KM ²
Population :	12417
Densité :	833 Hab/km ²



Présentation des risques

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque nucléaire

Les risques industriels :

- Le risque Transports de Matières Dangereuses
- Le risque de stockage de Matière Dangereuses
- Le risque de canalisation de Matières Dangereuses

LES RISQUES NATURELS

Le risque d'inondation

Le risque tempête

Le risque gonflement des sols (argile)

Le risque mouvements de terrain

Le risque cavités souterraines (carrière)

Le risque sismique

Le risque climatique

- risque Canicule
- risque Grand Froid

AUTRES RISQUES

Le risque lié à l'activité touristique (mouvement de foule)

Le risque Attentat - Etablissements recevant du public

Le risque lié aux monuments historiques classés au patrimoine mondial Unesco

1. RISQUE TECHNOLOGIQUE

1.1 Risque nucléaire

1. Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques **d'irradiation** (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) **ou de contamination** (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

2. L'aléa

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Nogent sur Seine (Aube) commune située au Sud-Est de Provins à environ 18 km. La commune de Nogent sur Seine est principalement accessible par la route D619 pour un trajet de 22 minutes depuis Provins, direction Troyes.

La probabilité de l'accident est faible mais, s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Un accident impliquant un transport de matières radioactives peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave.

3. Les enjeux

- Les enjeux humains

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres

- Risque d'irradiation par une source radioactive
- Risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou les sols (aliments frais...)

Les conséquences pour l'individu sont établies en fonction de la **dose absorbée**.

La dose absorbée est variable suivant la durée d'exposition et la proximité de la source radioactive.



- Les enjeux économiques

En cas d'accident nucléaire, les habitants de la commune de Provins peuvent être évacués, ce qui entraînerait un arrêt complet de la vie économique locale.

- Les enjeux environnementaux

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme.

Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés. (Développement de maladies graves).

4. Les mesures de protection et de prévention

Une réglementation rigoureuse qui impose aux centrales des mesures de prévention et de protection.

Un contrôle permanent de l'installation et des rejets.

L'information de la population et les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site Internet de l'ISRN (www.isrn.org).

L'élaboration des plans de secours :

- Par l'industriel : le PUI (Plan d'Urgence Interne) est un plan qui a pour but de traiter l'événement sur le site
- Par le préfet : le PPI (Plan Particulier d'Intervention). Lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site, ce plan a pour but de protéger les populations et l'environnement.

Les PPI sont des éléments de planification ORSEC prévus par l'article L.741-6 du Code de Sécurité Intérieure. « Les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrage déterminés.

C'est le cas de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine. La Commune de Provins étant située dans le Périmètre du PPI étendu à 20 km, elle est concernée par le PPI lié à ce risque.

Quatre départements sont concernés : l'Aube, la Seine et Marne, la Marne et l'Yonne.



L'implantation administrative de la centrale étant dans l'Aube, le Préfet de l'Aube est le coordonnateur du plan.

Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier leur efficacité.

La distribution des comprimés d'iode

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif (principalement de l'iode 131).

En cas d'accident nucléaire survenant en France ou à l'étranger, le préfet peut être amené à demander aux maires d'appliquer les dispositions de ce plan qui a été approuvé dans l'Aube en décembre 2019.

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poisson, viande, fruits, lait...)

En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a eu lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Quand prendre un comprimé d'iode ?

Uniquement sur ordre des autorités, diffusé en cas d'accident, les habitants seraient invités à absorber ces comprimés d'iode.

Cet iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter qu'ensuite l'iode radioactif inhalé par respiration se fixe sur cette thyroïde, provoquant son irradiation.

1. RISQUE TECHNOLOGIQUE

1.2 Risque Industriel

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

1. Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

2. L'aléa

Les activités industrielles ainsi que les besoins de la population engendrent la présence des transports de matières dangereuses sur la commune.

Les principaux dangers sont semblables à ceux que l'on trouve dans le risque industriel, c'est-à-dire les brûlures liées à un incendie, les effets de surpression liées à une explosion et le risque de diffusion d'un nuage toxique.

- **Transport de matières dangereuses par voie routière :**

Les accidents par la route sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement. Les axes de circulation principalement concernés par le risque TMD sont :

- La D619, qui traverse le Sud de la commune d'Est en Ouest.
- La D231 à l'Est de Provins remontant dans l'axe Nord-Est (Chenoise)
- La D403 traverse la commune dans l'axe Sud-Ouest (Saint-Colombe) Nord-Est en direction de Villiers Saint Georges.

Bien que les principaux secteurs de circulation de TMD soient identifiés, des véhicules empruntent d'autres voies communales de manière plus ponctuelle, pour ravitailler les habitants de la commune, en fioul domestique par exemple.

Il convient donc, par précaution, de considérer que l'ensemble du territoire communal est concerné par ce risque.



- **Transport de matières dangereuses par canalisation :**

Carte d'implantation de canalisation TMD (Gaz naturel)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel sur le territoire de la commune.



- **Transport de matières dangereuses par voie ferroviaire**

Du fait de leur trajectoire unique, les risques TMD par voie ferrée sont plus facilement localisables que ceux liés aux voies routières.

La commune de Provins, trouve en sa gare SNCF, le terminus de la ligne Paris-Provins

3. Les enjeux

Les TMD étant présents sur l'ensemble du territoire, et les matières transportées étant de diverses natures, il est difficile de cibler précisément les enjeux.

- Les enjeux humains

Les conséquences sur l'homme peuvent aller de la blessure ou intoxication légère au décès

- Les enjeux économiques

En cas d'explosion ou d'incendie, les habitations, les entreprises, le patrimoine immobilier communal, les établissements publics, les réseaux (de circulation, d'eau potable, d'assainissement, téléphonique, d'électricité,) peuvent être touchés par ces types de risques.



- Les enjeux environnementaux

Le risque est surtout d'engendrer une pollution de l'eau, de l'air et des sols.

4. Mesures de prévention et de protection

Chaque transport est accompagné du code danger et du code matière du produit inscrits sur des plaques « orange ».

Un pictogramme de risques (losange) accompagne aussi le transport.

En fonction de la nature du TMD et des dangers associés, le COS (Officier de Sapeurs - Pompier) proposera au DOS (le Maire ou son représentant) des actions de confinement ou d'évacuation de toute ou partie de la population.

CODE DE DANGER	RISQUE ASSOCIÉ	MNÉMOTECHNIE
1	Matières inflammables ou explosives	MA
2	Gaz	GA
3	Liquides inflammables ou solides liquéfiables	LI
4	Solides inflammables	SO
5	Combustibles ou peroxydes	CO
6	Matières toxiques	TO
7	Matières radioactives	RA
8	Matières corrosives	COR
9	Matières dangereuses diverses provoquant une réaction violente spontanée	MA-GA-LI SO-CO-TO RA-COR
X	Réaction violente en contact avec l'eau	

Classes et sous-classes de matières dangereuses		
		
<p>1 : Matières et objets explosibles (se subdivise de 1.1 à 1.6 selon le caractère décroissant du degré d'explosivité)</p>		<p>4.1 : Matières et objets explosibles (se subdivise de 1.1 à 1.6 selon le caractère décroissant du degré d'explosivité)</p>
		
<p>2 : Gaz inflammables, non toxiques (existe avec une bouteille blanche)</p>	<p>3 : Liquides inflammables (existe aussi avec ne flamme blanche)</p>	<p>4.1 : Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées</p>
		
<p>4.2 : Matières spontanément inflammables</p>	<p>4.3 : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (existe aussi avec une flamme blanche)</p>	<p>5.1. Matières comburantes (avec la propriété d'entretenir la combustion et de favoriser les incendies)</p>
		
<p>5.2 : Peroxydes classiques (oxydes renfermant une plus grande quantité d'oxygène qu'un oxyde normal)</p>	<p>6.1 : Matières toxiques</p>	<p>6.2 : Matières infectieuses</p>
		
<p>7 : Matières radioactives de catégorie I (existe aussi pour les catégories II et III, sur fond jaune sur la partie supérieure)</p>	<p>8 : Matières corrosives</p>	<p>9 : Matières et objets dangereux divers</p>

1. RISQUE TECHNOLOGIQUE

1.2 Risque Industriel

Stockage de Matières Dangereuses

1. Qu'est - ce que le stockage de Matières Dangereuses ?

Les stations-service (Essence, Gasoil, GPL, bouteilles de Gaz) représentent des stockages de matières dangereuses importantes et souvent implantées en milieu urbanisé, pouvant avoir de nombreux impacts sur la population

2. Aléa

Lors d'un évènement mettant en cause un transport de matières dangereuses ou un stockage de matières dangereuses, les actions du PCS à mener seront, dans leurs grandes lignes, similaires.

Les principaux dangers sont semblables à ceux que l'on trouve dans le risque industriel, c'est-à-dire les brûlures liées à un incendie, les effets de surpression liées à une explosion et le risque de diffusion d'un nuage toxique.

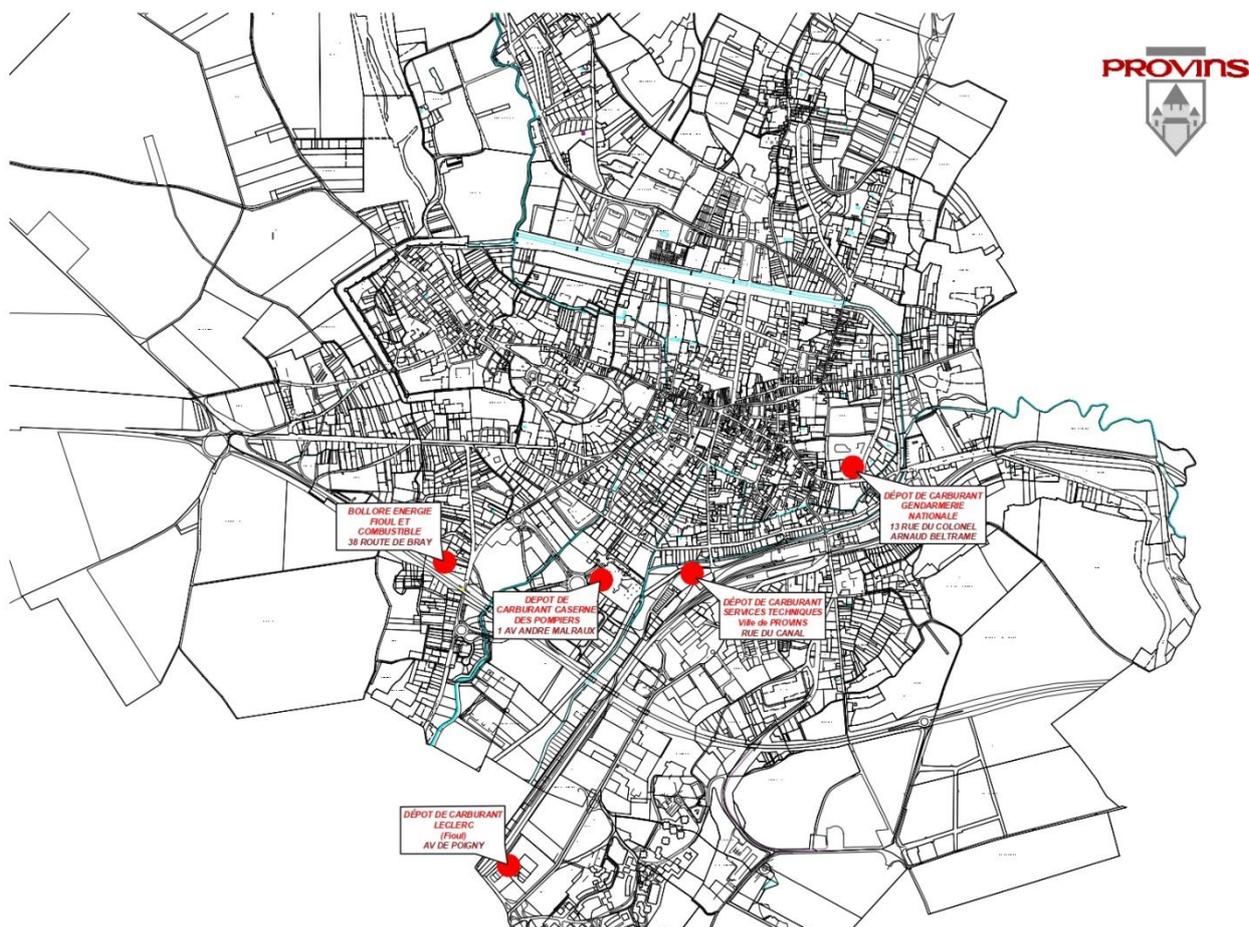
Implantation des 3 stations-service (ouvertes au public) de la commune de Provins



- Station-service ENI : 16 Av. du Général de Gaulle, 77160 Provins
- Station-service Intermarché : 15 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny, 77160 Provins
- Station-service E. LECLERC : Zi, Av. de la Voulzie, 77160 Provins



Implantation des 5 stations-service (non ouvertes au public) dans la commune de Provins



- Sapeur-Pompier : 1 avenue André Malraux Provins
- Dépôt de carburant Services Techniques de la ville : Rue du canal Provins
- Dépôt de carburant Gendarmerie Nationale : 13 rue du Colonel Beltrame Provins
- Dépôt de carburant Leclerc Fioul – avenue de Poigny
- BOLLORÉ Energie, fioul et combustible – 38 route de Bray

3. Les enjeux

Les TMD étant présents sur l'ensemble du territoire, et les matières transportées étant de diverses natures, il est difficile de cibler précisément les enjeux.

- Les enjeux humains

Les conséquences sur l'homme peuvent aller de la blessure ou intoxication légère au décès

- Les enjeux économiques

En cas d'explosion ou d'incendie, les habitations, les entreprises, le patrimoine immobilier communal, les établissements publics, les réseaux (de circulation, d'eau potable, d'assainissement, téléphonique, d'électricité,) peuvent être touchés par ces types de risques.

- Les enjeux environnementaux

Le risque est surtout d'engendrer une pollution de l'eau, de l'air et des sols.

4. Mesures de prévention et de protection :

Chaque matière est accompagnée du code danger et du code matière du produit inscrits sur des plaques « orange ».

Un pictogramme de risques (losange) accompagne aussi le transport et le stockage.

Classes et sous-classes de matières dangereuses		
 1 : Matières et objets explosibles (se subdivise de 1.1 à 1.6 selon le caractère décroissant du degré d'explosivité)		 4.1 : Matières et objets explosibles (se subdivise de 1.1 à 1.6 selon le caractère décroissant du degré d'explosivité)
 2 : Gaz inflammables, non toxiques (existe avec une bouteille blanche)	 3 : Liquides inflammables (existe aussi avec une flamme blanche)	 4.1 : Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées
 4.2 : Matières spontanément inflammables	 4.3 : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (existe aussi avec une flamme blanche)	 5.1 : Matières comburantes (avec la propriété d'entretenir la combustion et de favoriser les incendies)
 5.2 : Peroxydes classiques (oxydes renfermant une plus grande quantité d'oxygène qu'un oxyde normal)	 6.1 : Matières toxiques	 6.2 : Matières infectieuses
 7 : Matières radioactives de catégorie I (existe aussi pour les catégories II et III, sur fond jaune sur la partie supérieure)	 8 : Matières corrosives	 9 : Matières et objets dangereux divers

2. RISQUE NATUREL

2.1: Risque Inondation et Coulée de boue

1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

C'est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol (zones habitées, naturelles ou cultivées ...).

Lors de la montée des eaux et en fonction de la puissance des ruissellements, les eaux peuvent se charger de terre et débris divers. Le risque « coulée de boue » est associé au risque « inondation ».

2. Aléas

La **Voulzie** est un cours d'eau du sud de la Brie qui naît sur le territoire de la commune de Voulton, à environ 8 kilomètres au nord-est de la ville de Provins.

Puis après avoir traversé et baigné la commune de Provins, la Voulzie s'oriente droit au sud et, après un parcours de 43,9 kilomètres, elle rejoint la Seine en rive droite à Saint-Sauveur-lès-Bray.

Le Durteint : Petit cours d'eau qui est le principal affluent de la Voulzie.

Il prend sa source à puis traverse la commune de Provins. Il afflue en rive droite de la Voulzie sur la commune de Poigny



3. Les enjeux

Les enjeux Humains

Les zones habitées principalement concernées par les inondations sont :

- Rue de la Nozaie rive droite et gauche
- Sentier des auges
- Boulevard Carnot (point confluence fausse rivière, rivière la voulzie (73 Bis)
- Prairie Lévêque
- Résidence les moulins – Avenue de la Libération (fausse rivière)
- Pont du sentier des auges en rive droite - Rive gauche jusqu'au -Boulevard Pasteur
- Boulevard Plessier et Rive droite
- Rue de de la Nozaie rive droite et gauche
- Caserne des pompiers – prairie entre deux eaux
- Avenue de la Voulzie

3 Les enjeux environnementaux

L'exposition du réseau routier au risque inondation est faible. Il en est de même pour la voie ferrée.

Le risque est plus important en termes de remontée des eaux dans les sous- sols et caves de certains immeubles de la ville basse construits sur d'anciens marécages.

En raison de la nature historique des constructions sur marécage avec pilotis en bois, la structure des bâtiments aurait plus à craindre d'une sécheresse persistante qui fragiliserait les constructions

En cas de crue centennale, les stations de relevage d'eaux usées situées place Honoré de Balzac, place de la résistance et de la déportation, parking sud du centre culturel St Ayoul, route de Chalaute, pourraient être submergées. La surverse partirait dans le réseau de la collecte d'eau pluviale puis à la rivière.

4. Mesures de prévention et de protection

La mairie de Provins est informée par la Préfecture des différents niveaux d'alerte émis par météo France et peut ainsi contribuer à l'alerte des populations.



2. RISQUE NATUREL

2.2: Risque Tempête

1. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. **On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.**

2. L'aléa

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver.

Cependant, sur l'ensemble du territoire, il est constaté une augmentation de phénomène violent et isolé occasionnant d'importants dégâts (toitures, mobiliers urbains, infrastructures électriques...)

La commune de Provins pourrait être sensiblement concerné par un épisode tempétueux local.

L'échelle de vigilance :

Couleurs	Niveau de vigilance
	Vents compris entre 80 km/h et 100 km/h Précipitations entre 30 et 50 mm d'eau en 24 heures
	Vents compris entre 100 km/h et 130 km/h Précipitations entre 50 et 100 mm d'eau en 24 heures
	Vents supérieurs à 130 km/h Précipitations supérieures à 100 mm d'eau en 24 heures

3. Les enjeux

La tempête peut avoir pour conséquence des risques directs tels que la coupure de lignes électriques, téléphoniques, la chute de végétaux sur la voirie ou les habitations, ainsi que la chute d'éléments de construction ayant une prise au vent ou le déportement de véhicules sur la chaussée pouvant occasionner des accidents.

Il existe également de nombreux risques indirects découlant de ces risques tels que la coupure de voies de communication, l'interruption de l'alimentation en eau, l'arrêt des chauffages, ou même la pollution des eaux du fait de l'arrêt des stations de relevage du réseau d'assainissement



- **Les enjeux humains**

L'ensemble de la population de Provins peut être totalement ou en partie affectée.

La survenue de tels événements est susceptible d'entraîner des décès, des blessures de gravité variable pour l'homme. L'imprudence et/ou l'inconscience sont, dans de nombreux cas, à l'origine des décès à déplorer. Les causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains liés aux tempêtes

- **Les enjeux économiques**

La commune de Provins peut subir des dégradations ou des destructions sur l'ensemble des entreprises, biens communaux ou Etablissements Recevant du Public présents.

D'autre part, les trafics (routiers - ferroviaires) peuvent être fortement perturbés voire interrompus. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

- **Les enjeux environnementaux**

D'une manière générale, on distingue les effets directs des tempêtes (dommages résultant des inondations, destruction de forêt due aux vents ...) et leurs effets indirects (pollution et dysfonctionnement divers dus aux dégâts sur les infrastructures...).

4. Mesures de prévention et de protection

La tempête de 1999, qui a touché toute la France, a entraîné une refonte du système d'alerte météorologique, pour permettre une meilleure anticipation des crises et permettre une information de la population à une échelle beaucoup plus vaste.

La mairie de Provins est informée par téléphone de la Préfecture des différents niveaux d'alerte émis par Météo France et peut, si nécessaire, contribuer à l'alerte des populations.

2. RISQUE NATUREL

2.3 : Glissement/Mouvement de terrain et Carrières

1. Qu'est-ce qu'un glissement ou mouvement de terrain ?

Un glissement de terrain est un phénomène d'origine sismique, géologique et géophysique où une masse de terre descend sur une pente, autrement dit un plan de glissement, qui peut être plus ou moins continu, et plus ou moins incurvé.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte) et de l'homme (terrassement, exploitation de matériaux...).

2. Aléa

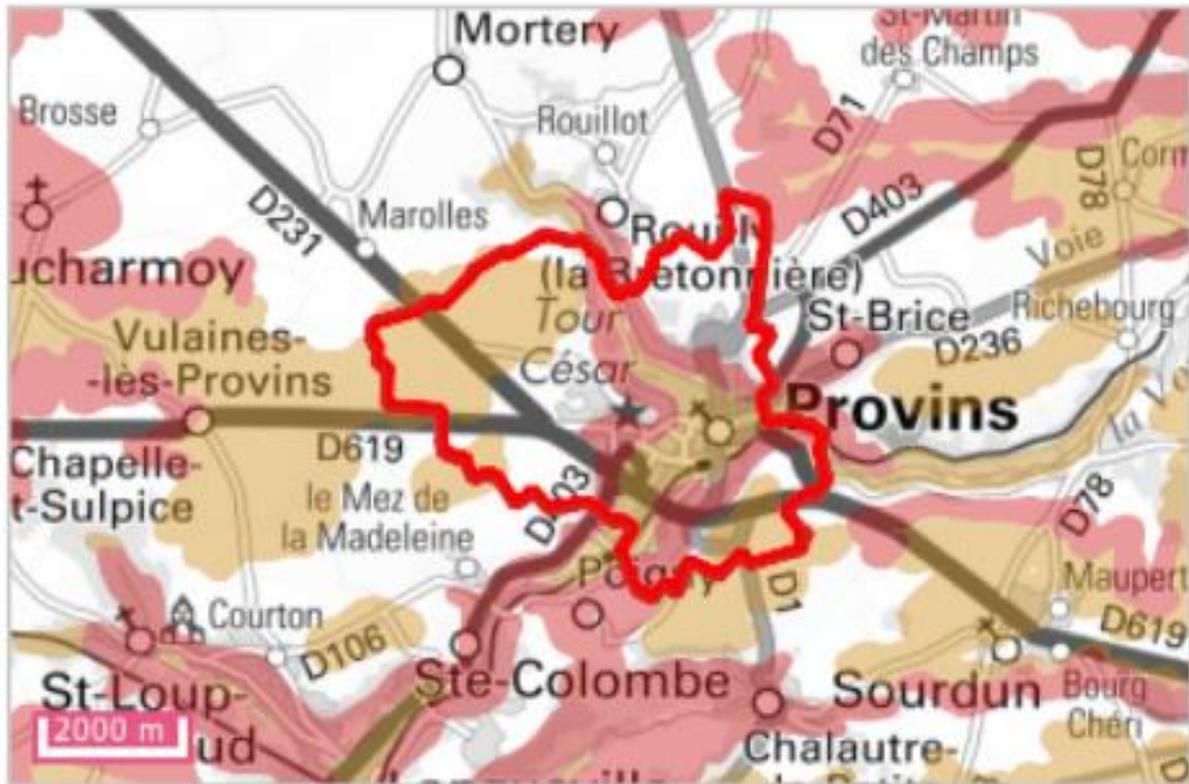
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. **On parle alors de « gonflement des argiles ».**

Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de **rétractation** ou « **retrait des argiles** ». Les signes précurseurs d'un **glissement de terrain** comme des fissures ou des renflements dans une pente, un écoulement inhabituel d'eau sur une pente, un changement soudain dans le débit des cours d'eau et l'éboulement de petites roches.

Exposition au retrait –gonflement des sols argileux :

La commune est exposée aux retrait-gonflements des sols argileux.

Un "aléa fort" signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

- Exposition Forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

Exposition à des cavités souterraines

Les cavités recensées dans la commune sont directement liées à l'extraction d'argile. S'y ajoutent des caves et galeries souterraines présentes principalement en Ville Haute à Provins (cf page 32 bis et 32 ter).



Source: BRGM

◆ Carrière / argile

3. Les enjeux

- Les enjeux Humains

L'impact de ces glissements peuvent être considérable, incluant des pertes en vie humaines, la destruction des infrastructures, des dommages causés aux terres et la perte des ressources naturelles :

- Soit directs sur les biens et les équipements,
- Soit indirects sur les activités.

Les dommages directs résultent de dégradations partielles ou totales des biens par fissuration, effondrement partiel sans réhabilitation possible, ou destruction totale. Les dommages indirects peuvent être des obstructions de routes, interruption d'activité, perte de production.

- Les enjeux environnementaux

Les variations de volume peuvent avoir des effets, principalement sur le bâtiment

4. Mesures de prévention et de protection

Le repérage des zones exposées a été réalisé et ses conclusions ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU.

2. RISQUE NATUREL

2.4: Risque Sismique

1. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol plus ou moins violentes.

2. Aléa

La commune de Provins se trouve dans une zone sismique de niveau 1, nous considérons cela en tant que risque sismique très faible

Il n'y a aucune prescription parasismique particulière pour les constructions, la commune n'étant pas directement exposée à ce risque.

3. Les enjeux

- Les enjeux humains

Les victimes directes sont pour la plupart concernées par l'effondrement des bâtiments ou les mouvements de terrain. D'autre part, de nombreuses victimes sont dues aux ruptures de canalisations de gaz ou de lignes électriques ainsi qu'aux incendies déclenchés lors du séisme.

- Les enjeux économiques

Les dommages matériels dépendent en grande partie de l'intensité et de la durée du séisme, ainsi que du mode de construction. Le séisme a également un impact sur l'économie, en détruisant les infrastructures, les outils de production ou les réseaux (électriques, téléphoniques, eau...)

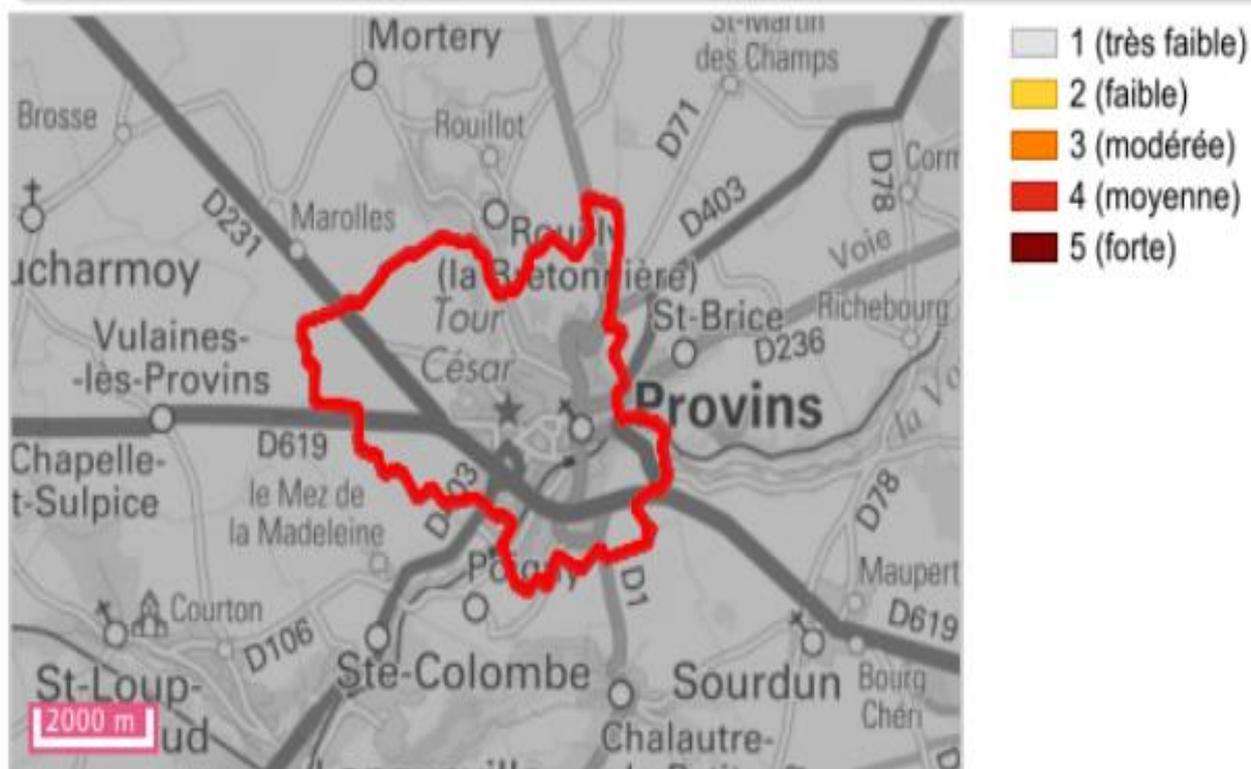
- Les enjeux environnementaux

Les principaux risques sur l'environnement sont des pollutions liées à des fuites de produits divers et variés, suite à des ruptures de canalisations ou à des dommages occasionnés au sein des entreprises.



L'exposition de la commune est très faible.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

La Commune n'est pas soumise à un PPRN Séismes.

2. RISQUES NATURELS

2.5: RISQUE CLIMATIQUE

Canicule

1. Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le risque canicule est caractérisé par une température élevée et une amplitude thermique faible, empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque peut entraîner de graves complications pour la santé humaine.

2. L'aléa

La commune de Provins peut être concernée par le risque de canicule lors des périodes de fortes chaleurs.

3. Les enjeux

Les enjeux humains

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées mais également les personnes en bonne santé.

Les enjeux environnementaux

La faune et la flore pâtissent de ces températures élevées et prolongées. En outre, les pollutions atmosphériques sont beaucoup plus importantes.

4. Mesures de prévention et de protection

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national. Il attribue quelques missions aux Maires.

Trois niveaux sont prévus :

Niveau 1 : "veille sanitaire". Périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août ; le registre nominatif de la commune recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande doit être transmis au Préfet.



Niveau 2 "mise en garde et actions ». Est activé lorsque le Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS) identifie un risque canicule. L'Institut de Veille Sanitaire (InVS), après concertation avec Météo France, en informe le ministère chargé de la santé par l'envoi d'un message d'alerte "Canicule et santé".

Niveau 3 "Mobilisation maximale". Le Premier ministre réquisitionne l'ensemble des moyens adaptés à la gestion de la situation. En période de canicule, une procédure communale est mise en place. Celle-ci consiste à appeler régulièrement les personnes sensibles ayant fait une demande préalable, prescrire les conduites à tenir. Le CCAS de la Ville et le réseau d'Aide à Domicile jouent un rôle important dans ce dispositif.

2. RISQUES NATURELS

2.6 : RISQUE CLIMATIQUE

Grand Froid Neige- Verglas Naufragés de la route

1. Qu'est - ce que le Grand Froid ?

Le grand froid est marqué par des températures nettement inférieures aux normales saisonnières et régionales. Il se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

Le vent vient parfois s'ajouter, amplifiant les températures ressenties : il est alors pris en compte également dans l'identification de la période de grand froid. **Un épisode de grand froid dure au moins deux jours.**

3 niveaux de vigilance météorologique peuvent être activés pour chaque département.

LES 3 NIVEAUX DE VIGILANCE FROID		
Niveau 1 (Jaune) TEMPS FROID	Niveau 2 (Orange) GRAND FROID	Niveau 3 (Rouge) FROID EXTRÊME
Températures positives de jour.	Températures négatives de jour.	Températures négatives de jour.
Températures négatives la nuit, entre -5° et - 10°C.	Températures négatives la nuit, entre -10° et - 18°C.	Températures négatives la nuit, inférieures à -18°C.

A savoir : **un 4^{ème} niveau existe**, le « niveau 0 » (vert) ne correspondant à aucune vigilance particulière, et signifiant simplement l'activation de la veille saisonnière du 1^{er} novembre au 31 mars.



2. L'aléa

En hiver, la commune de Provins peut subir de grands froids ou de fortes précipitations neigeuses et provoquer l'immobilisation de véhicules sur les axes routiers.

Ces phénomènes (neige, verglas) sont rares mais peuvent tout de même être à l'origine de blocages, notamment sur les axes de circulation et de communication. Ces épisodes sont, en général, annoncés par les médias.

3. Les enjeux

- Les enjeux humains

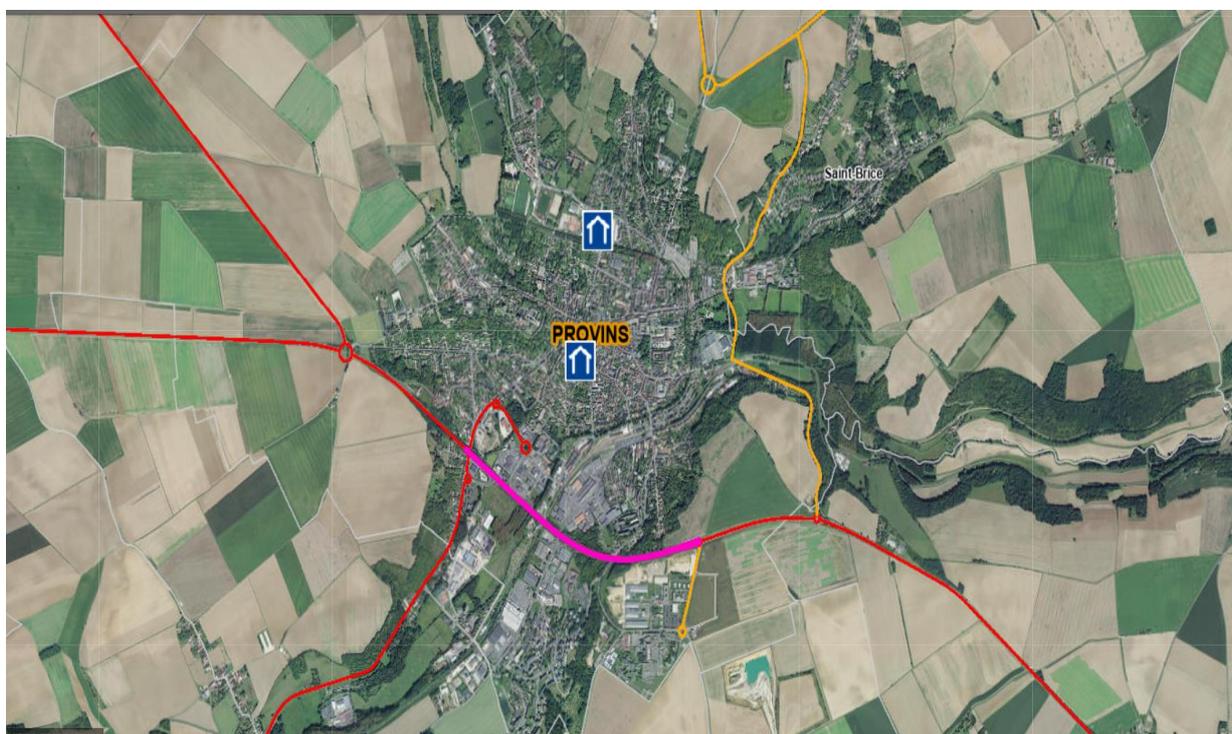
Les menaces pour l'homme induites par les événements de neige ou de verglas sont principalement les chutes liées au verglas, les chutes d'objets sous le poids de la neige (branches d'arbres, toitures...), les accidents de la circulation.

Des véhicules peuvent également être immobilisés sur les voies de circulation. L'apparition de « Naufragés de la Route » peut alors survenir nécessitant une prise en charge

- Les enjeux économiques

Des chutes de neige importantes et la présence de verglas peuvent rendre la circulation sur les différents axes routiers (D619 - D403 - D231) et ferroviaires très difficile et dangereuse, engendrant la fermeture de ces axes.

Ces intempéries peuvent engendrer des dégâts considérables affectant les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphonie.



Point noir identifié : Circulation difficile identifiée pouvant générer des bouchons et des naufragés de la route (trajet rose) entre le RP 619/231 et le RP Hôpital de Provins sur la 619

Mesures de prévention et de protection

Lorsque des chutes de neige ou un risque de verglas sont annoncés, les services techniques de la ville préparent l'équipement permettant de répandre du sel.

La commune de Provins a établi un parcours afin de prioriser les interventions de salage par le personnel communal.

Pour faire face à la prise en charge des Naufragés de la route :

2 centres d'accueil provisoires sont identifiés :

Nom	Gymnase Raymond Vitte
Type d'accueil	Accueil ponctuel
Adresse	Gymnase Raymond Vitte
Electricité	Oui
Chauffage	Oui
Eau courante	Oui
Sanitaire	Douches et toilettes
Restauration	Non
Capacité ponctuelle	1 000

Nom	Gymnase Raymond Louis
Type d'accueil	Accueil ponctuel
Adresse	Rue Fourtier Masson Provins
Electricité	Oui
Chauffage	Oui
Eau courante	Oui
Sanitaire	Toilettes
Restauration	Non
Capacité ponctuelle	100

3. AUTRES RISQUES

3.1 MONUMENTS HISTORIQUES PATRIMOINE MONDIAL UNESCO

1. Qu'est-ce qu'un feu dans un monument historique ?

Le feu est la production d'une flamme et la dégradation visible d'un corps par une réaction chimique exothermique d'oxydo-réduction appelée combustion. De manière générale, le terme « feu » désigne souvent un phénomène produisant de la lumière et de la chaleur, qu'il provienne d'une combustion ou non.

2. L'aléa

La ville de Provins est **la seule ville de France à être, dans son ensemble, classée « Patrimoine mondial de l'Unesco depuis décembre 2001 »**.

Elle constitue un témoignage unique d'une capitale européenne des foires commerciales du Moyen Age. Elle compte 61 monuments historiques classés et inscrits, dont les principaux appartiennent à la Ville, à l'Etat et au Centre Hospitalier.

Le risque d'incendie reste un aléa majeur pour de nombreux bâtiments Provinois classés au patrimoine.

La densité de touristes, visiteurs du patrimoine, pourrait renforcer la difficulté de gestion d'un sinistre.

3. Les enjeux

- Les enjeux humains

Bien que les incendies soient d'une occurrence faible, ils n'en demeurent pas moins dangereux, notamment pour les sapeurs-pompiers et les habitants/visiteurs/touristes.

Les victimes d'un incendie meurent le plus souvent par asphyxie et / ou d'intoxication aux fumées. La présence de fumées gêne l'évacuation des occupants et ralentit l'intervention des secours.

La réglementation française en matière de lutte contre les incendies, est donc principalement axée sur l'évacuation des personnes et le désenfumage.

- Les enjeux économiques

Les dommages matériels dépendent en grande partie de l'intensité et de la durée du feu, ainsi que de l'implantation de l'habitat. Le feu peut avoir également un impact sur l'économie, en détruisant les infrastructures, les outils de production ou les réseaux (électriques, téléphoniques, eau...).

Liste des Bâtiments classés – annexe 5



- Les enjeux environnementaux

Les principaux risques sur l'environnement sont des pollutions liées à la propagation des fumées dégagées par l'incendie et la prise en compte des eaux d'extinction du sinistre (ex : eau chargée de plomb)

4. Mesures de prévention et de protection

La commune de Provins a élaboré avec le concours des sapeurs- pompiers un état récapitulatif de l'ensemble du patrimoine classés ainsi que les mesures appropriées à mettre en place si un événement de ce type venait à se produire

3. AUTRES RISQUES

3.2 ATTENTAT

1. Qu'est- ce qu'un Attentat ?

Le terrorisme, c'est un ensemble d'actes de violence (comme un attentat ou une prise d'otages) commis par un groupe de personnes ou une personne seule.

Ces actes sont faits pour créer une ambiance d'insécurité parmi la population.

Ils expriment une haine pour une communauté (groupe de personnes qui vivent ensemble et ont les mêmes intérêts ou passions), un pays...

2. L'aléa

Souvent imprévisible, une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque).

Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

3. Les enjeux

L'enjeu majeur se traduit par la rapidité avec laquelle l'arrêt de l'action terrorisme va être opérée et réalisé par les Forces de Sécurité Intérieures (FSI). Moins le temps laissé à l'action terrorisme sera important, moins les enjeux humains seront importants.

4. Mesures de prévention et de protection

- Le plan vigipirate



Ce plan a été créé par le gouvernement français pour sensibiliser, préparer et mieux protéger la population. Il est fait pour sécuriser le pays et il s'adapte en fonction des situations. **Il existe 3 niveaux vigipirate :**

1. Le niveau "Vigilance"

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu. Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

2. Le niveau "Sécurité renforcée - risque attentat"

Face à un niveau élevé de la menace terroriste. Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.



Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.

Pas de limite de temps définie.

3. Le niveau "Urgence attentat"

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat. Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population.

Durée limitée à la gestion de crise.

En plus du plan vigipirate, toutes les collectivités territoriales (Régions, Départements et Villes) ont des plans adaptés à leur territoire et à ce type d'événement.

Comment réagir ?

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, l'État a lancé une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste. L'affiche « réagir en cas d'attaque terroriste » donne des instructions pratiques qui s'articulent autour du triptyque :

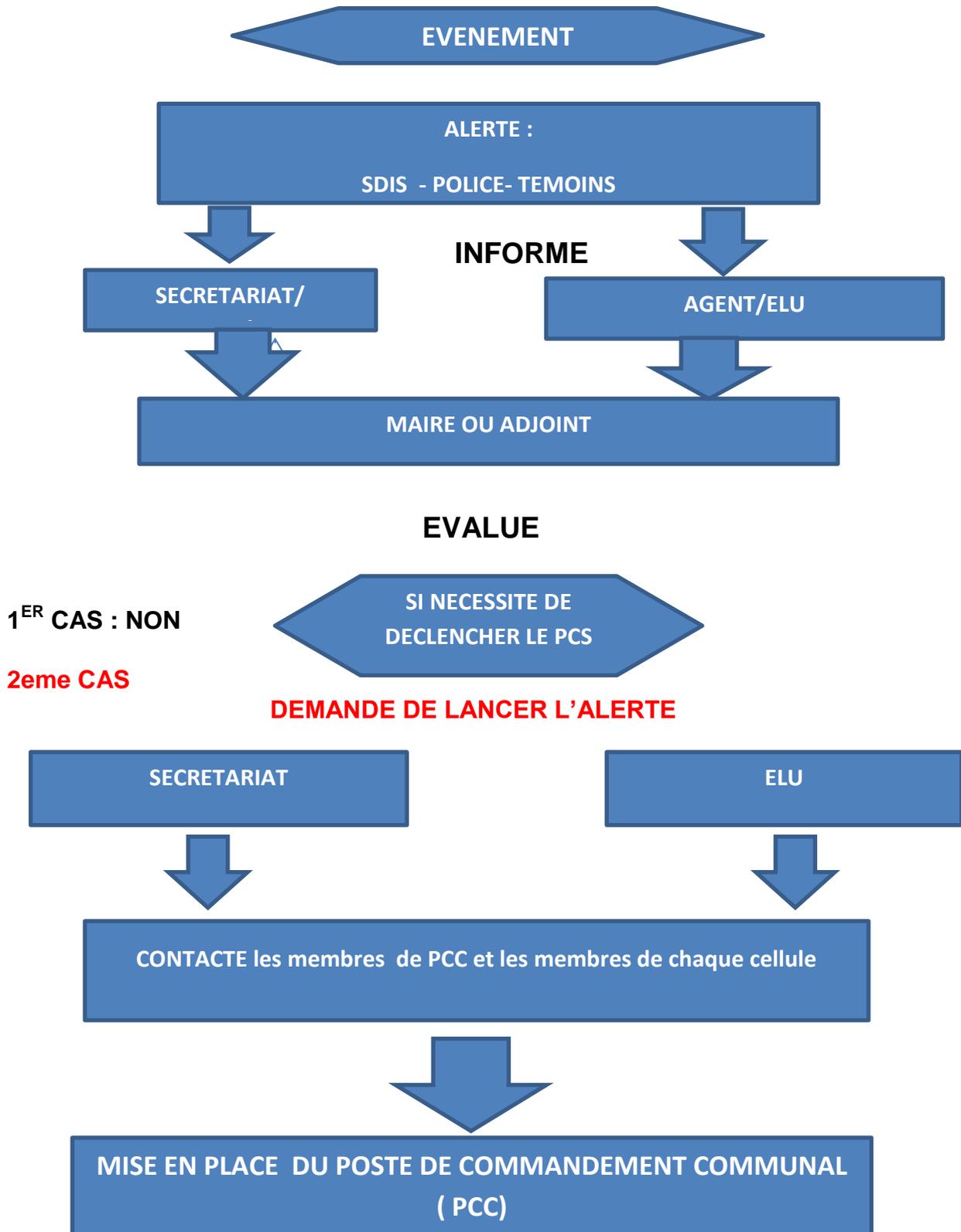
« S'échapper, se cacher, alerter ».

Chapitre II :

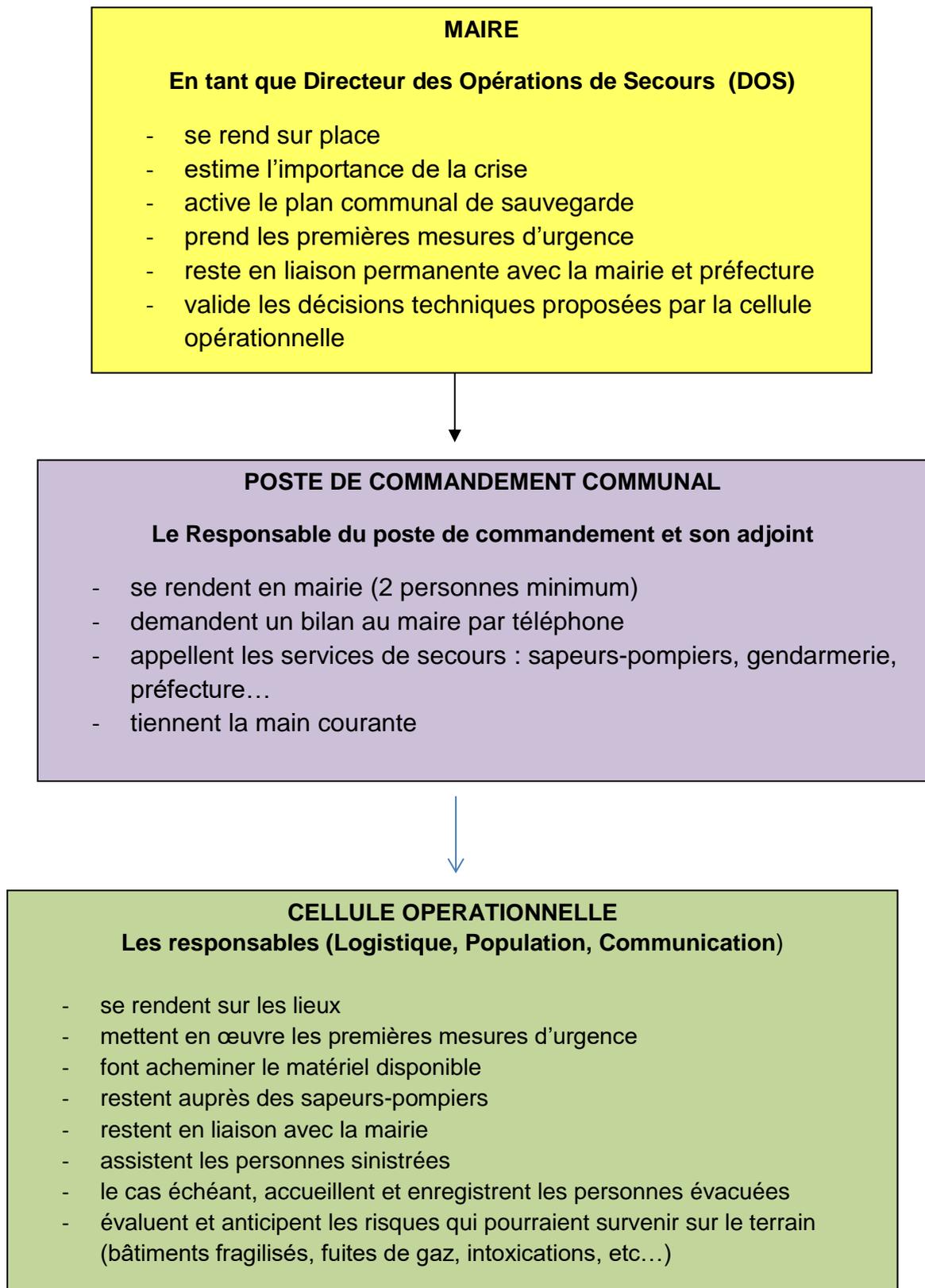
Dispositif communal de crise

Le cheminement de l'alerte

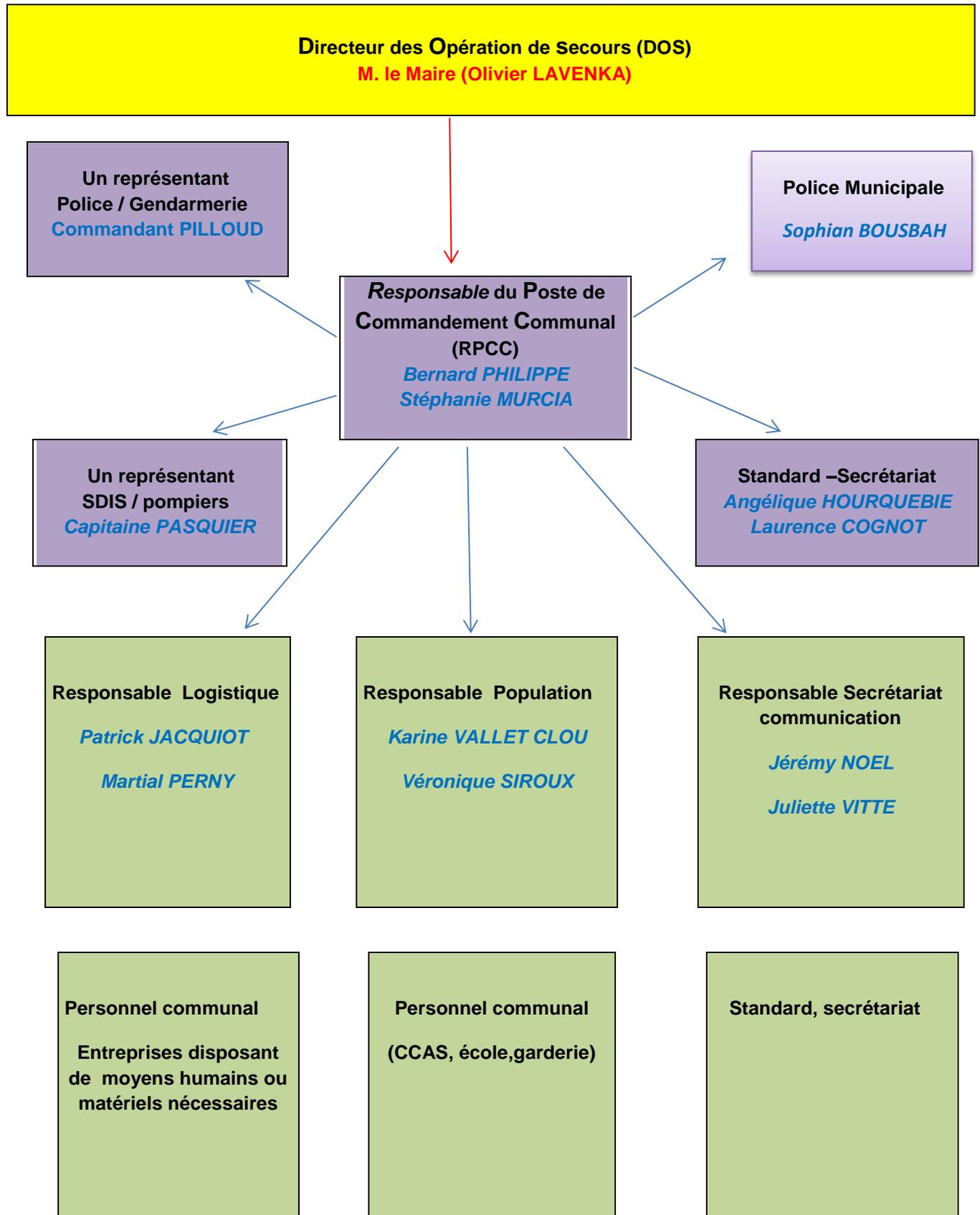
A tout moment la commune doit être en mesure de recevoir une alerte des autorités et être capable de diffuser une alerte à la population aux équipes constituant le dispositif de secours



Organigramme et fonction au sein de la cellule de crise



Poste de commandement : Organigramme



MAIRE

RESPONSABLE

M. le Maire ou son représentant

M. Olivier LAVENKA

Tél portable : **06.86.86.77.41**

M. Hervé PATRON, adjoint à la sécurité

Tél portable : **06. 77.32.18.57**

FICHE ACTION : LE MAIRE

Le Maire (ou son représentant) **devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS)** lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le DOS est le responsable des actions communales.

ROLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage de la population
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS)

MISSIONS PRINCIPALES

- Se rend sur les lieux
- Estime l'importance de la crise
- Déclenche le PCS
- Prends les premières mesures d'urgence
- Reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- Dirige et coordonne les actions des membres du PCC
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle
- Évalue la situation et les besoins tout au long de l'événement
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelle afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Communique avec la population communale

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

RESPONSABLES

M. Bernard PHILIPPE - Directeur Général des Services

Tél : 01 64 60 38 09 - Tél portable : 06 77 36 17 57

Mme Stéphanie MURCIA - Directrice de l'Administration Générale

Tél : 01.64.60.38.26 - Tél portable : 07.64.36.83.39 / 06.82.47.55.47

M. Sophian BOUSBAH - Chef de la Police Municipale

Tél : 01 64 60 38.48 - Tél portable : 06 68.66.87.30

M. PILLOUD – Commandant de Police de PROVINS

Tél : 01.64.60.27.80 - Tél portable : 06.19.91.55.63

M. Denis PASQUIER – Capitaine CIS Provins

Tél : 01.60.52.88.00 - Tél portable : 06.30.09.94.63

Mme Angélique HOURQUEBIE - Secrétariat cabinet du Maire

Tél : 01.64.60.38.33 - Tél portable : 06.70.79.06.00

Mme Laurence COGNOT – Secrétariat cabinet du Maire et Direction Générale

Tél : 01.64.60.38.11 - Tél portable : 06.18.95.48.12



FICHE ACTION : Responsable du POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNALE

ROLE du RESPONSABLE du POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Le responsable du poste de Commandement Communal, sous la direction du maire est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels communaux.

- Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre,
- Il effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire.

MISSIONS PRINCIPALES

Au début de la crise

- Est informé
- Se rend en mairie au Poste de Commandement Communal (PCC)
- Appelle des membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC

Pendant la crise

- Analyse la situation, fait le point avec les renseignements communiqués et adapte le dispositif de gestion de crise
- Détermine les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuations) et à la préservation des biens et de l'environnement) avec le DOS
- Coordonne et gère la mise en œuvre et l'action des différents services
- S'organise pour traiter tous les problèmes d'interfaces (sites, autres cellules, autres acteurs internes externes) et définir avec chacun des règles de travail (information, correspondants, rythme des échanges)
- Fixe des points de synthèse périodiques avec les cellules opérationnelles
- Fait connaître aux correspondants voulus l'existence de la cellule et ses coordonnées.
- Fait ouvrir la « main courante » tenue par le secrétariat – communication.

Fin de crise

- Participe activement à la réunion de retour d'expérience présidée par la Maire.



CELLULE OPERATIONNELLE

RESPONSABLES

M. Patrick JACQUIOT - Directeur des Services Techniques,

Tél portable : 06. 40.39 .73 .15.

M. Martial PERNY - Directeur des Services Techniques Adjoint,

Tél portable : 06. 79 .20. 01. 64.

M. Gino DANE- Responsable du CTM

Tél portable : 06. 99 .91. 61. 15

Mme Karine VALLET CLOU - Directrice de la Cohésion Sociale

Tél : 01 .60. 67 .01. 56 - Tél portable : 06. 08. 56 .63. 38

Mme Véronique SIROUX – Responsable du personnel ATSEM – Intendance- garderie

Tél portable : 07.61.76.18.02

M. Jérémy NOEL - Responsable communication

Tél portable : 06.50.29.70.47

Mme Juliette VITTE – Communication

Tél portable : 06.60.19.85.07

Mme Angélique HOURQUEBIE – Secrétariat Cabinet du Maire

Tél portable : 06.70.79.06.00

Mme Laurence COGNOT- Secrétariat Cabinet du Maire et Direction Générale

Tél portable : 06.18.95.48.12

FICHE ACTION :

LE RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE

ROLE ET MISSIONS PRINCIPALES

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Mobilise le personnel des services techniques pour préparer d'éventuelles interventions ;
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (eau, électricité, téléphone, etc.) ;
- Vérifie la disponibilité des moyens humains et matériels préalablement recensés ;
- Anticipe tous les risques de dysfonctionnement.

Pendant la crise

- Met en œuvre le plan de circulation
- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune
- Active et met en œuvre le ou les centres d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel aux points de ralliement
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- Organise le transport collectif des personnes
- Assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes accueillies
- Coordonne l'action des bénévoles volontaires
- Contacte les collectivités voisines pour l'accueil des populations déplacées
- Gère les dons de matériels
- Aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme
- Achemine le matériel réquisitionné
- Dresse un état des lieux.

Fin de crise

- Informe les équipes techniques municipales et les bénévoles de la fin de la crise ;
- S'assure de la récupération des moyens matériels municipaux et privés engagés dans le cadre de la crise ;
- Organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés ;
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.



FICHE ACTION :

LE RESPONSABLE DE LA POPULATION

ROLE ET MISSIONS PRINCIPALES

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte ;
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

Pendant la crise

- Alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques » ;
- Informe les établissements scolaires, agriculteurs, artisans, commerçants, entreprises industrielles, et fait remplir, pour chacun, le questionnaire « Lieu accueillant du public » joint en annexe ;
- Gère la mise en œuvre des moyens communaux
- Organise la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable etc) ;
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, médicaments) ainsi que la fourniture des repas aux personnes sinistrées en liaison avec le responsable « logistique » ;
- En cas d'évacuation, s'assure en liaison avec Police Municipale et Nationale de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage
- Mobilise les associations de secourisme,
- Accueille et recense les personnes sinistrées à leur arrivée au centre d'hébergement

Fin de crise

- Informe de la fin de la crise toutes les personnes contactées dans le cadre des opérations de sauvegarde, à l'exception des autorités ;
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

FICHE ACTION :

LE RESPONSABLE SECRETARIAT- COMMUNICATION

ROLE ET MISSIONS PRINCIPALES

Au début de crise

- Est informé de l'alerte ;
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC ;
- Ouvre la « Main courante », informatisée ou manuscrite.

Pendant la crise

- Participe à l'information de la population ;
- Assure l'accueil téléphonique du PCC ;
- Assure l'accueil physique ou téléphonique du public en mairie ;
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC
- Appuie les différents responsables du PCC
- Tient à jour la Main courante du PCC ;
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire ;
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités ;
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire ;
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités lesollicitent.

Fin de crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise ausein de la commune
- Prépare avec le Maire la réunion de retour d'expérience et y participe ;
- Informe les sinistrés sur les procédures d'indemnisation.

Chapitre III :

Les fiches d'aide à la décision

Fiche : Risque Nucléaire

Qui? Quelle personne	Quoi ? (Quelle action à réaliser ?) Action	Comment ? (Avec quoi la réaliser ?) Support
	ALERTE	
Maire	Alerter les membres du PCC et leur demander de se mobiliser	<u>Fiche Support N°1 : Annuaire de crise</u>
	Constat d'un Evènement grave	
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : 4 Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC 5 Prendre l'Arrêté de déclenchement 6	<u>Fiche Support N°1 : Annuaire de crise</u> <u>Annexe N°1 : Arrêté</u>
RPCC	Analyse de la situation	<u>Fiche Support N°9</u> Carte de la commune
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informers les autorités
RSC/RL/RP	Information de la Population : Pré- Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RSC	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	<u>Fiche Action n°5</u> Accueil du public en mairie
Préfecture	Définition des actions impliquant la population	
RSC/RL/RP	Information de la population : Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	<u>Fiche Action n°3</u> Mise en œuvre du plan de circulation
RSC/RL/RP	Information de la population : Evacuation	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Evacuation de la population	<u>Fiche Action n°2</u> Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	<u>Fiche Action n°4</u> Hébergement
RP	Vérification du respect des consignes	<u>Fiche Action n°7</u> Porte à porte
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informations des
	Fin d'Alerte	
RSC/RL/RP	Information de la population : Fin de l'alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normal	
RSC	Information de la population sinistrée	
Maire et acteurs la	Désactivation de la cellule de crise Retour d'expérience	



Fiche 2 : Risque Industriel : Transport ou stockage de matières dangereuses

Quoi ? (Quelle action à réaliser ?)	Comment ? (Avec quoi la réaliser ?)	Qui ? (Quelle personne?)
ALERTE		
Alerter les membres du PCC et leur demander de se mobiliser	<u>Fiche Support N°1 : Annuaire de crise</u>	Maire
Constat d'un Evènement grave		
Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : <ul style="list-style-type: none"> - Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC - Prendre l'Arrêté de déclenchement 	<u>Fiche Support N°1 : Annuaire de crise</u> <u>Annexe N°1 : Arrêté Type</u>	Maire
Analyse de la situation	<u>Fiche Support N°9</u> Carte de la commune	RPCC
Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informers les autorités	RSC
Information de la Population : Pré- Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population	RSC/RL/RP
Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	<u>Fiche Action n°5</u> Accueil du public	RSC
Définition des actions impliquant la population		Préfecture
Information de la population : Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population	RSC/RL/RP
Mise en œuvre du plan de circulation	<u>Fiche Action n°3</u> Mise en œuvre du plan de circulation	RL
Information de la population : Evacuation	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population	RSC/RL/RP
Evacuation de la population	<u>Fiche Action n°2</u> Evacuation	RL/RP
Accueil du public au centre d'hébergement	<u>Fiche Action n°4</u> Hébergement	RP
Vérification du respect des consignes	<u>Fiche Action n°7</u> Porte à porte	RP
Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informations des Autorités	RSC
Fin d'Alerte		
Information de la population : Fin de l'alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population	RSC/RL/RP
Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normal		RL/RP
Information de la population sinistrée		RSC
Désactivation de la cellule de crise		Maire et acteurs de la



Fiche 3 : Risque Naturel - Inondation / Tempête

Qui ? Quelle personne ressource	Quoi ? (Quelle action à réaliser ?) Action	Comment ? (Avec quoi la réaliser ?) Support
ALERTE		
Maire	Alerter les membres du PCC et leur demander de se mobiliser	<u>Fiche Support N°1</u> : Annuaire de crise
Constat d'un Evènement grave		
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : <ul style="list-style-type: none"> - Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC - Prendre l'Arrêté de déclenchement 	<u>Fiche Support N°1</u> : Annuaire de crise <u>Annexe N°1</u> : Arrêté Type
RPCC	Analyse de la situation	<u>Fiche Support N°9</u> Carte de la commune
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informers les autorités
RSC/RL/RP	Information de la Population : Pré- Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RSC	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	<u>Fiche Action n°5</u> Accueil
Préfecture	Définition des actions impliquant la population	
RSC/RL/RP	Information de la population : Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	<u>Fiche Action n°3</u> Mise en œuvre du plan de circulation
RSC/RL/RP	Information de la population : Evacuation	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Evacuation de la population	<u>Fiche Action n°2</u> Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	<u>Fiche Action n°4</u> Hébergement
RP	Vérification du respect des consignes	<u>Fiche Action n°7</u> Porte à porte
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informations des Autorités et des médias
Fin d'Alerte		
RSC/RL/RP	Information de la population : Fin de l'alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normal	
RSC	Information de la population sinistrée	
Maire et acteurs	Désactivation de la cellule de crise Retour d'expérience	



Fiche 4 : Risque naturel - Gonflement des sols – glissement – carrières

Qui? Quelle personne ?	Quoi ? (Quelle action à réaliser ?)	Comment ? (Avec quoi la réaliser ?) Support
ALERTE		
Maire	Alerter les membres du PCC et leur demander de se mobiliser	<u>Fiche Support N°1</u> : Annuaire de crise
Constat d'un Evènement grave		
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : <ul style="list-style-type: none"> - Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC - Prendre l'Arrêté de déclenchement 	<u>Fiche Support N°1</u> : Annuaire de crise <u>Annexe N°1</u> : Arrêté Type
RPCC	Analyse de la situation	<u>Fiche Support N°9</u> Carte de la commune
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informers les autorités
RSC/RL/RP	Information de la Population : Pré- Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RSC	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	<u>Fiche Action n°5</u> Accueil du public
Préfecture	Définition des actions impliquant la population	
RSC/RL/RP	Information de la population (si besoin) : Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL	Mise en œuvre du plan de circulation, si déviation.	<u>Fiche Action n°3</u> Mise en œuvre du plan de circulation
RSC/RL/RP	Information de la population // Point Presse	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Evacuation de la population	<u>Fiche Action n°2</u> Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	<u>Fiche Action n°4</u> Hébergement
RP	Vérification du respect des consignes	<u>Fiche Action n°7</u> Porte à porte
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informations des Autorités et des médias
Fin d'Alerte		
RSC/RL/RP	Information de la population : Fin de l'alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normal	
RSC	Information de la population sinistrée	



Fiche 5 : Risque naturel - Canicule

Qui? Quelle personne	Quoi ? (Quelle action à réaliser ?)	Comment ? (Avec quoi la réaliser ?) Support
	ALERTE	
Maire	Alerter les membres du PCC et leur demander de se mobiliser	<u>Fiche Support N°1 : Annuaire de crise</u>
	Constat d'un Evènement grave	
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : - Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC - Prendre l'Arrêté de déclenchement	<u>Fiche Support N°1 : Annuaire de crise</u> <u>Annexe N°1 : Arrêté Type</u>
RPCC	Analyse de la situation	<u>Fiche Support N°9</u> Carte de la commune
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informers les autorités
RSC/RL/RP	Information de la Population : Pré- Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RSC	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	<u>Fiche Action n°5</u> Accueil du public en mairie
Préfecture	Définition des actions impliquant la population	
RSC/RL/RP	Information de la population : Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	<u>Fiche Action n°3</u> Mise en œuvre du plan de circulation
RSC/RL/RP	Information de la population : Evacuation	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Evacuation de la population	<u>Fiche Action n°2</u> Evacuation
RP	Accueil du public en lieu climatisé	<u>Fiche Action n°4</u> Hébergement
RP	Vérification du respect des consignes	<u>Fiche Action n°7</u> Porte à porte
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informations des Autorités et des médias
	Fin d'Alerte	
RSC/RL/RP	Information de la population : Fin de l'alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normal	
RSC	Information de la population sinistrée	
Maire	Désactivation de la cellule de crise Retour d'expérience	

Fiche 6 : Risque Incendie Bâtiment du Patrimoine

Qui? Quelle personne ressource	Quoi ? (Quelle action à réaliser ?)	Comment ? (Avec quoi la réaliser ?) Support
ALERTE		
Maire	Alerter les membres du PCC et leur demander de se mobiliser Alerte du Conservateur	<u>Fiche Support N°1 : Annuaire de crise</u>
Constat d'un Evènement grave		
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : <ul style="list-style-type: none"> - Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC - Prendre l'Arrêté de déclenchement - Périmètre de sécurité 	<u>Fiche Support N°1 : Annuaire de crise</u> <u>Annexe N°1 : Arrêté Type</u>
RPCC	Analyse de la situation	<u>Fiche Support N°9 Carte de la commune</u>
RSC	Information de la Préfecture / Batiment de France et autres autorités	<u>Fiche Action n°6 Informers les autorités</u>
RSC/RL/RP	Information de la Population : communication locale	<u>Fiche Action n°1 Alerter la population</u>
RSC	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	<u>Fiche Action n°5 Accueil du public en mairie</u>
Préfecture	Définition des actions impliquant la population, si besoin	
RSC/RL/RP	Information de la population : Alerte	<u>Fiche Action n°1 Alerter la population</u>
RL	Mise en œuvre du plan de circulation, si déviation	<u>Fiche Action n°3 Mise en œuvre du plan de circulation</u>
RSC/RL/RP	Information de la population : Evacuation	<u>Fiche Action n°1 Alerter la population</u>
RL/RP	Evacuation de la population	<u>Fiche Action n°2 Evacuation</u>
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	<u>Fiche Action n°4 Hébergement</u>
RP	Vérification du respect des consignes	<u>Fiche Action n°7 Porte à porte</u>
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6 Informations des Autorités</u>
Fin d'Alerte		
RSC/RL/RP	Information de la population : Fin de l'alerte	<u>Fiche Action n°1 Alerter la population</u>
RL/RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normal	
RSC	Information de la population sinistrée	
Maire et acteurs	Désactivation de la cellule de crise Retour d'expérience	

Fiche 7 : Risque - Attentat - Terrorisme

Qui? Quelle personne ressource	Quoi ? (Quelle action à réaliser ?)	Comment ? (Avec quoi la réaliser ?) Support
ALERTE		
Maire	Alerter les membres du PCC et leur demander de se mobiliser	<u>Fiche Support N°1 : Annuaire de crise</u>
Constat d'un Evènement grave		
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : <ul style="list-style-type: none"> - Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC - Prendre l'Arrêté de déclenchement 	<u>Fiche Support N°1 : Annuaire de crise</u> <u>Annexe N°1 : Arrêté Type</u>
RPCC	Analyse de la situation	<u>Fiche Support N°9</u> Carte de la commune
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informers les autorités
RSC/RL/RP	Information de la Population : Pré- Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RSC	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie Déclenchement de la cellule Psychologique (CUMP)	<u>Fiche Action n°5</u> Accueil du public en mairie
Préfecture	Définition des actions impliquant la population	
RSC/RL/RP	Information de la population : Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL	Mise en œuvre du plan de circulation, si déviation	<u>Fiche Action n°3</u> Mise en œuvre du plan de circulation
RSC/RL/RP	Information de la population	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Evacuation/ Confinement de la population	<u>Fiche Action n°2</u> Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	<u>Fiche Action n°4</u> Hébergement
RP	Vérification du respect des consignes	<u>Fiche Action n°7</u> Porte à porte
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informations des Autorités et des médias
Fin d'Alerte		
RSC/RL/RP	Information de la population : Fin de l'alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normal	
RSC	Information de la population sinistrée	
Maire et acteurs	Désactivation de la cellule de crise Retour d'expérience	



Fiche 8 : Tous types d'évènement

Qui? Quelle personne ressource	Quoi ? (Quelle action à réaliser ?)	Comment ? (Avec quoi la réaliser ?) Support
ALERTE		
Maire	Alerter les membres du PCC et leur demander de se mobiliser	<u>Fiche Support N°1</u> : Annuaire de crise
Constat d'un Evènement grave		
Maire	Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : <ul style="list-style-type: none"> - Alerter les personnels et leur demander de se rendre au PCC - Prendre l'Arrêté de déclenchement 	<u>Fiche Support N°1</u> : Annuaire de crise <u>Annexe N°1</u> : Arrêté Type
RPCC	Analyse de la situation	<u>Fiche Support N°9</u> Carte de la commune
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informers les autorités
RSC/RL/RP	Information de la Population : Pré- Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RSC	Accueil physique ou téléphonique du public en mairie	<u>Fiche Action n°5</u> Accueil du public en mairie
Préfecture	Définition des actions impliquant la population	
RSC/RL/RP	Information de la population : Alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL	Mise en œuvre du plan de circulation	<u>Fiche Action n°3</u> Mise en œuvre du plan de circulation
RSC/RL/RP	Information de la population : Evacuation	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Evacuation de la population	<u>Fiche Action n°2</u> Evacuation
RP	Accueil du public au centre d'hébergement	<u>Fiche Action n°4</u> Hébergement
RP	Vérification du respect des consignes	<u>Fiche Action n°7</u> Porte à porte
RSC	Information de la Préfecture	<u>Fiche Action n°6</u> Informations des Autorités et des médias
Fin d'Alerte		
RSC/RL/RP	Information de la population : Fin de l'alerte	<u>Fiche Action n°1</u> Alerter la population
RL/RP	Mise en œuvre des actions d'urgence pour le retour à la normal	
RSC	Information de la population sinistrée	
Maire et acteurs de	Désactivation de la cellule de crise Retour d'expérience	



Chapitre IV :

Les fiches actions

Fiche action n° 1 : Alerter la population

RESPONSABILITE : CELLULE COMMUNICATION

COMMUNICATION

Avec le RPCC, en liaison avec le DOS, définir la population à prévenir :

Fiche support N°8 : Carte de la commune

Définir le message à transmettre :

- Risque nucléaire : **Fiche Support N° 7.1**
- Risque inondation : **Fiche Support N°7.2**
- Risque mouvement de terrain : **Fiche Support N°7.3**
- Risque Monument Historique : **Fiche Support N°7.5**
- Risque Attentat: **Fiche Support N°7.6**
- Risque accident transport matière dangereuses : **Fiche Support N°7.4**

Définir les moyens de diffusion :

- Système d'appel téléphonique de la population
- Voiture avec haut-parleurs,
- Sirène (se trouve dans le clocher de l'église St-Croix. Son déclenchement est actionné sur site en lien avec les services municipaux,
- Alerte SMS,
- Radio : contacter **radio Oxygène** et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs.

A NOTER : La radio peut diffuser les consignes, donner toutes les précisions sur le risque en cours, l'évolution du phénomène et les consignes de sécurité à respecter.

Le message d'alerte doit être concis et objectif

LOGISTIQUE

- Fournir les moyens nécessaires à la diffusion de l'alerte

POPULATION

- Informer les établissements scolaires, agriculteurs, artisans, commerçants, entreprises industrielles, et faire remplir, pour chacun, le document.

Fiche Support n°2 : Questionnaire « Lieux accueillant du public



Fiche action n° 2 : Organisation d'une évacuation

RESPONSABILITE : CELLULE POPULATION

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Définir et identifier, en relation avec l'équipe Logistique, la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement.)

POPULATION :

- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées,
Fiche Support N° 1 : Annuaire de crise
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.
Fiche Support N°3 : Accueil des sinistrés au centre d'hébergement

LOGISTIQUE

- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement,
Fiche Support N° 9: Carte de la commune
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- Réquisitionner bus et chauffeurs

COMMUNICATION

Prévoir un système d'alerte de ces populations,

Fiche action n°3 : Mise en œuvre d'un plan de circulation

RESPONSABILITE : CELLULE LOGISTIQUE

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Définir, en liaison avec les services de l'Etat, le périmètre de sécurité à établir et les routes dont l'accès doit être interdit au public
Fiche Support N° 9: Carte de la commune
- Définir les positionnements des barrages
Fiche Support N°9 : Carte de la commune
- Mobiliser, si nécessaire, les autres collectivités, afin de fournir, au personnel communal et au SDIS, le matériel nécessaire à la mise en place du périmètre de sécurité
Fiche Support N° 1: Annuaire de crise

ATTENTION : si risque toxique, charger la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du SDIS de mettre en place le périmètre

LOGISTIQUE

- Mettre en place ce périmètre

SECRETARIAT

- Préparer les arrêtés municipaux d'interdiction de stationnement et/ou de circulation et le(s) faire valider par le RPCC
 - **Annexe 3 : Arrêté de réglementation temporaire de stationnement**
 - **Annexe 4 : Arrêté de restriction de circulation**
- Préparer l'arrêté municipal de levée d'interdiction de circulation et le faire valider par le RPCC
 - **Annexe 5 : Arrêté de levée d'interdiction de circulation**

Fiche action n°4 : Accueil du public au centre d'hébergement

RESPONSABILITE : CELLULE POPULATION

LOGISTIQUE

- Faire ouvrir le(s) site(s)
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées
- Définir la grande surface et/ou la société à réquisitionner et la prévenir
- Restaurer et héberger les personnes évacuées.
Fiche Support N°1 : 1.6 – Alimentation
Fiche Support N°1 : 1.5 : lieux d'hébergement
Fiche Support N°5 : Suivi des capacités d'hébergement et de restauration
- Si enfants en bas âge, prévoir biberons, petits pots, changes, ...
- Prévoir assistance pour personnes dépendantes (âgées, invalides, handicapées, enfants...)
- Prévoir une équipe médicale pour assurer les premiers soins aux victimes
- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies
- Faire remonter tout signalement de personnes disparues

POPULATION

- Mobiliser les membres de la cellule afin de fournir les sites en lits et couvertures par l'intermédiaire de la Croix-Rouge
- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans les centres
Fiche Support N°3 Accueil des sinistrés au centre de rassemblement

Fiche action n°5 : Accueil du public en mairie

RESPONSABILITE : CELLULE SECRETARIAT-COMMUNICATION

Accueil téléphonique

L'objectif est de répercuter les appels au bon interlocuteur, de renseigner et guider la population.

Comment?

Pour une gestion efficace, il est conseillé de filtrer les appels, comme suit :

Appels ordinaires



Gestion et orientation classique

Appels concernant la crise



Personne souhaitant FOURNIR des informations

Si un interlocuteur est demandé, le mettre en relation directement

Dans le cas contraire, la mettre en relation avec un membre de l'équipe concernée



Personne SOLLICITANT des informations

Fournir les informations dont on a connaissance

A noter :

Seules les informations fournies par le maire sont diffusables

La personne assurant ce poste ne se chargera que des appels ENTRANTS

Accueil physique

- Accueillir le public
- Répondre aux questions posées (*Seules les informations fournies par le maire sont diffusables*)
- Orienter les personnes vers les centres d'accueil et lieux de ravitaillement



Fiche action n°6 : Informer les autorités et les médias

RESPONSABILITE : CELLULE COMMUNICATION

COMMUNICATION

- Faire un bilan de la situation avec le RPCC
- Demander le nombre de victimes
- Après validation par le Maire, fournir ce bilan :
 - à la Préfecture
 - au Conseil Départemental
 - au Conseil Régional
 - aux communes voisines

Fiche Support N° 1 : Annuaire de crise

Fiche Support N° 4 : Réaliser un communiqué de presse

- Préparer un communiqué de presse à diffuser aux médias après validation par le Maire

Fiche action N°7 : porte à porte

RESPONSABILITE : CELLULE POPULATION

POPULATION :

- Mobiliser les membres de la cellule et/ou la Croix-Rouge, la police, la gendarmerie, les pompiers
- Les charger de :
 - la vérification des habitations
 - la diffusion des consignes

Fiche Support N°9 : Carte de la commune

Fiche Support N°10 : Circuit d'alerte

Fiche action N°8 : Protection contre le vol et le vandalisme

RESPONSABILITE : CELLULE LOGISTIQUE

LOGISTIQUE

- Prendre contact avec un représentant de la Police NATIONALE et MUNICIPALE
Fiche Support N°1 :1.1 Annuaire de crise
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police n'en a pas assez
Fiche Support N°1 : 1.4 Annuaire de crise
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité
Fiche Support N°1 : 1.1 Annuaire de crise
- Assister LA POLICE dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- Informer le Maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Fiche action N°9 : Distribution des pastilles d'iode

RESPONSABILITE : CELLULE POPULATION

Avant tout accident

- Identifier les lieux de distribution

PHARMACIE VAL DU CHATEL Centre Leclerc	Avenue de la Voulzie	Mme CHOPPIN	01.64.00.00.07
PHARMACIE LA FRIPERIE	14 Rue de la Friperie	Mme NONAT	01.64.00.00.09
PHARMACIE PROVINOISE	35 Rue de la Cordonnerie	M. CHOPIN	01.64.00.00.52
PHARMACIE CENTRALE	16 Rue du val	Mme SEURAT	01.64.00.00.07
PHARMACIE ST AYOUL	15 place St Ayoul	Mme SEURAT	01.64.00.00.89

En phase d'alerte

- Organiser l'alerte de la population
- Le maire doit :
 - Retirer et acheminer les comprimés d'iode depuis les pharmacies de Provins, jusqu'au lieu de distribution identifié dans la commune : Centre culturel St Ayoul
 - Ouvrir le lieu de distribution au public et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la distribution
 - Assurer la traçabilité des comprimés distribués en notant le nombre de comprimés remis à chaque personne se présentant au lieu de distribution
 - Rendre compte des actions mises en œuvre aux autorités préfectorales.

Posologie

- Personne de plus de 12 ans (02 comprimés à dissoudre dans une boisson)
- Enfant de 03 à 12 ans (01 comprimé à dissoudre dans une boisson)
- Enfant de 01 mois à 03 ans (½ comprimé à dissoudre dans une boisson)
- Enfant jusqu'à 01 mois (1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson)



Fiche action N°10 : Mettre en place une chapelle ardente

RESPONSABILITE : CELLULE LOGISTIQUE

LOGISTIQUE

Sur instruction du RPC :

- Définir avec le RPC le lieu de la chapelle ardente
- Réquisitionner auprès des pompes funèbres les moyens nécessaires à la réalisation d'une chapelle ardente.

Annexe 2 : Arrêté de réquisition

Chapitre V :

Les fiches support

Fiche support n°1 : Annuaire de crise

Fiche 1.1 : Autorités et Services publics

ENTITES	TEL	MAIL
Centre Hospitalier Léon Binet	01.64.60.40.00	
Police Commissariat de Provins	17	
Gendarmerie Cie de PROVINS	01.64.00.64.10	
Pompiers SDIS 77	18 01.60.56.83.00	
SAMU	15	
Préfecture Préfet : Monsieur Pierre ORY Directeur de Cabinet : Frédéric LAVIGNE	<i>Standard:</i> 01.64.71.77.77 <i>Secrétariat Préfet :</i> 01.64.71.75.02 <i>Secrétariat du Directeur de</i> <i>Cabinet :</i> 01.64.71.75.13	
Sous- Préfecture Sous-Préfet : M. Jean-Bernard ICHÉ	<i>Standard :</i> 01.60.58.57.77 <i>Secrétariat :</i> 01.60.58.57.22	
Répondeur Météo France En cas vigilance météo	N° vert : 0 800 06.66.66 9h00 – 19h00	
Direction Départementale des Territoires (DDT) Directeur : Vincent JECHOUX	Standard : 01.60.56.71.71	
Agence Régionale de Santé	01.44.02.00.00 01.78.48.23.00	
Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'île de France	01.64.10.53.53 01.40.61.80.80	
Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDPP)	Standard : 01.64.31.37.00	
Direction Territoriale des équipements de la Route	01.60.52.31.31. 01.64.14.77.77	
VEOLIA EAU	01.64.60.26.68 0811.900.400	
ENEDIS/ EDF	09 726 750 77 / 06.82.85.12.81	
GRDF	09.69.36.35.34/ 06.43.30.34.09 Urgence GAZ : 0 800 47 33 33	
SEE 77	01.85.53.96.67	
Protection Civile	01.72.66.78.74	
Croix Rouge	01.64.39.17.89	



Fiche 1.2 : Maire et adjoints

NOM et Prénom	TEL	Fonction
Olivier LAVENKA	06.86.86.77.41	Maire
Eric JEUNEMAITRE	06.88.15.52.92	1 ^{ER} adjoint chargé de l'AG et du Commerce
Marie Pierre CANAPI	06.83.12.89.69	2 ^{ème} adjoint chargée de l'enseignement et restauration scolaire
Hervé PATRON	06.77.32.18.57	3 ^{ème} Adjoint chargé de la sécurité et des sports
Delphine PRADOUX	06.81.70.47.03	4 ^{ème} adjoint chargée de la cohésion sociale, petite enfance et politique de la ville
François MARCHAND	06.12.29.13.28	5 ^{ème} adjoint chargé des finances et de la promotion territoriale
Cherifa BAALI CHERIF	06.23.02.58.87	6 ^{ème} adjoint chargée du logement
Fabien PERRINO	07.86.60.79.33	7 ^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux
Christine RAMEAUX	06.86.30.58.40	8 ^{ème} adjoint chargée de la culture, du patrimoine et vie associative

Fiche 1.2 : Conseillers municipaux

NOM et Prénom	TEL	Fonction
ROUYEYRE Jocelyne	06.67.86.58.22	Conseillère municipale
MARTIN Josiane	06.86.66.69.34	Conseillère municipale
CAMUSET Sylviane	06.12.56.06.61	Conseillère municipale
BENECH Jérôme	06.84.77.33.11	Conseiller municipal
JIBRIL Abdelhafid	06.07.72.14.60	Conseiller municipal
PERCHERON Bruno	06.07.44.72.24	Conseiller municipal
GAUFILLIER Dominique	06.27.71.68.94	Conseiller municipal
OCANA Joséfa	06.45.61.49.08	Conseillère municipale
DEMAISON Laurent	06.74.53.09.63	Conseiller municipal
SPARACINO Virginie	06.42.84.80.08	Conseillère municipale
MAHIEU Isabelle	06.73.31.67.50	Conseillère municipale
VAUVRE Wielfried	06.01.97.79.39	Conseiller municipal
ROUSSEAU David	06.81.40.83.35	Conseiller municipal
GRAJQEVCI Valentin	06.13.56.64.77	Conseiller municipal
DAMEME Marie	06.83.03.53.79	Conseillère municipale
RAFIK Mohamed	06.19.96.71.83	Conseiller municipal
HOTIN LETANG Julie	06.88.94.43.42	Conseillère municipale
ENAMA Augustine	06.50.62.97.40	Conseillère municipale
MORIN Manon	06.81.20.23.89	Conseillère municipale
BOUDIGNAT Patrice	06.08.06.13.38	Conseiller municipal
PETROFFE Frédérique	06.12.88.67.42	Conseillère municipale
PINEAU-LUMONI Nkempi	06.69.64.76.23	Conseillère municipale
HAMMOUMI Anas	07.78.21.58.13	Conseiller municipal



Fiche 1.3: Poste de commandement

MAIRE

M. le Maire ou son représentant

M. Olivier LAVENKA

Tél portable : **06.86.86.77.41**

M. Hervé PATRON, adjoint à la sécurité

Tél portable : **06. 77.32.18.57**

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

M. Bernard PHILIPPE - Directeur Général des Services

Tél : 01 64 60 38 09 - Tél portable : 06 77 36 17 57

Mme Stéphanie MURCIA - Directrice de l'Administration Générale

Tél : 01.64.60.38.26 - Tél portable : 06.82.47.55.47

M. Sophian BOUSBAH – Chef de la Police Municipale

Tél : 01.64.60.38.48 - Tél portable : 06.68.66.87.30

M. PILLOUD – Commandant de Police de PROVINS

Tél : 01.64.60.27.80 - Tél portable :

M. Denis PASQUIER – Capitaine CIS Provins

Tél : 01.60.52.88.00 - Tél portable :

Mme Angélique HOURQUEBIE - Secrétariat cabinet du Maire

Tél : 01.64.60. 38.33 - Tél portable : 06.70.79.06.00

Mme Laurence COGNOT – Secrétariat cabinet du Maire et Direction Générale

Tél : 01. 64.60 .38 .11 - Tél portable : 06.18.95.48.12



CELLULE OPERATIONNELLE

RESPONSABLES

M. Patrick JACQUIOT - Directeur des Services Techniques,

Tél portable : 06. 40.39 .73 .15.

M. Martial PERNY - Directeur des Services Techniques Adjoint,

Tél portable : 06. 79 .20. 01. 64.

M. Sophian BOUSBAH – Chef de la Police Municipale

Tél portable : 06.68.66.87.30

M. Gino DANE- Responsable du CTM

Tél portable : 06. 99 .91. 61. 15

Mme Karine VALLET CLOU - Directrice de la Cohésion Sociale

Tél : 01 .60. 67 .01. 56 - Tél portable : 06. 08. 56 .63. 38

Mme Véronique SIROUX – Responsable du personnel ATSEM – Intendance- garderie

Tél portable : 07.61.76.18.02

M. Jérémy NOEL - Responsable communication

Tél portable : 06.50.29.70.47

Mme Juliette VITTE - Communication

Tél portable : 06.60.19.85.07

Mme Angélique HOURQUEBIE – Secrétariat Cabinet du Maire

Tél portable : 06.70.79.06.00

Mme Laurence COGNOT- Secrétariat Cabinet du Maire et Direction Générale

Tél portable : 06.18.95.48.12



Fiche 1.4 : Liste des véhicules et des matériels détenus par les services municipaux VEHICULES UTILITAIRES

marque	Type	Immat .	rattachement	Nb places	Carburant	affectation
IVECO	35C9	293 CHG 77	CTM	3	G.O.	CTM Maçonnerie
IVECO	35C9	295 CHG 77	CTM	3	G.O.	S.M.I.R.
RENAULT	TRAFIC	661 DHS 77	CTM	3	G.O.	CTM Plomberie
OPEL	VIVARO	159 DSR 77	CTM	3	G.O.	CTM Menuiserie
RENAULT	KANGOO	378 EAJ 77	CTM	2	G.O.	CTM Voirie
RENAULT	CLIO	870 EAM 77	CTM	2	ESS.	CTM
RENAULT	MASTER	787 EET 77	CTM	3	G.O.	CTM SMIR
RENAULT	TRAFIC	788 EET 77	CTM	3	G.O.	CTM Serrurerie
NISSAN	INTERSTAR	904 EME 77	CTM	3	G.O.	Electricien
CITROEN	JUMPY	491 EXS 77	CTM	3	G.O.	CTM Electricien
PIAGGIO	PORTER T.	AL 092 VD	CTM	2	G.O.	Parcs et Jardins
NISSAN	BENNE	AL 372 TN	CTM	2	G.O.	CTM Maçonnerie
PIAGGIO	PORTER T.	CA 884 QC	CTM	2	ESS.	CTM
RENAULT	KANGOO	CF 487 RE	CTM	2	ESS.	CTM
PIAGGIO	PORTER T.	CT 212 QZ	CTM	2	ESS.	CTM
PIAGGIO	PORTER T.	DG 965 JW	CTM	2	ESS.	CTM
PIAGGIO	PORTER	DG 343 ZW	CTM	2	ESS.	CTM
PIAGGIO	PORTER	DG 595 ZW	CTM	2	ESS.	CTM
PIAGGIO	PORTER	DP 491 FD	CTM	2	ESS.	CTM
FIAT	DUCATO	CZ 168 AW	CTM	3	G.O.	Voirie / Prêt
RENAULT	KANGOO	CM 573 KC	CTM	2	G.O.	CTM
FORD	TRANSIT	CW 645 AY	CTM	3	G.O.	CTM - Permanence
FORD	TRANSIT	DJ-693-HE	CTM	3	G.O.	CTM tous services
RENAULT	TRAFIC FLA	DB 261 QR	CTM	3	G.O.	DAC / publicitaire INFOCOM
CITROEN	JUMPY	DP-215-RB	CTM	3	G.O.	CTM
PIAGGIO	PORTER	EK-691-EP	CTM	2	ESS.	CTM
PIAGGIO	PORTER	EK-665-EP	CTM	2	ESS.	CTM
RENAULT	TRAFIC	EH-761-WD	DAC	3	G.O.	DAC / publicitaire INFOCOM
RENAULT	MASCOTT	749 DJP 77	ESPACES VERTS	3	G.O.	Parcs & Jardins
PIAGGIO	PORTER	752 EWE 77	ESPACES VERTS	2	ESS.	Parcs et Jardins
FIAT	DUCATO	DH-994-ZS	ESPACES VERTS	3	G.O.	Parcs et Jardins
PIAGGIO	PORTER	FF-648-JT	ESPACES VERTS	2	ESS.	Par cet jardin
PEUGEOT	PARTNER	116 EFF 77	INTENDANCE	3	G.O.	Service e enseignement
DACIA	DOKKER	DR 406 MQ	INTENDANCE	2	ESS.	Femmes de ménage
TOYOTA	MINIBUS	GB284 GK	MQCS	9	G.O.	MQCS RECENT
PEUGOT	MINIBUS	FX 947 RP	MQCS	9	G.O.	MQCS RECENT
OPEL	COMBO	321 EGQ 77	PM	3	ESS.	Police
PIAGGIO	PORTER	485 EEE 77	PROPRETE URBAINE	2	G.O.	CTM Propreté Urbaine
IVECO	UTILITAIRE	AQ 977 JF	SERVICE FETES	3	G.O.	Service des Fêtes
RENAULT	KANGOO	DY 945 HP	SPORTS	3	ESS.	Service Sports



VEHICULES AGRICOLES

Marque	nature	Immatriculation	service	nb place	CARBURANT	Affectation
ERGE	remorque	7184 UB 77	CTM	0		Bâtiment
DEVES	remorque		ESPACES VERTS	0		Parcs & Jardins
DEVES	remorque		SPORTS	0		Sports
RENAULT	tracteur	943 CJR 77	CTM	1	G.O.	Voirie
KUBOTA	tracteur	462 AWZ 77	CTM	1	G.O.	Sports
M.R.I.	remorque	623 BAS 77	CTM	1		Voirie
J.C.B.	Chargeur		CTM	1	G.O.	Voirie
MOIRAUD	remorque	500 BEL 77	CTM	1		Voirie
YANMAR	Mini-pelle		CTM	1	G.O.	Voirie
KUBOTA	Tracteur	789 DHF 77	ESPACES VERTS	1	G.O.	Parcs & Jardins
ISEKI	Tracteur	962 DDH 77	SPORTS	1	G.O.	Sports
JOHN DEERE	Tracteur-Tonde	BN 520 RD	ESPACES VERTS	1	G.O.	Parcs & Jardins
JOHN DEERE	Tracteur-Tonde	CC 171 SN	ESPACES VERTS	1	G.O.	Parcs & Jardins
KUBOTA	Micro-Tracteur	EC 639 TZ	ESPACES VERTS	1	G.O.	Parcs & Jardins
JOHN DEERE	Micro-Tracteur	EC 856 QE	ESPACES VERTS	1	G.O.	
NEW HOLLAND	Micro-Tracteur	EN 479 DF	ESPACES VERTS	1	G.O.	Parcs & Jardins

VEHICULES : POIDS LOURDS

Marque	Type	Immatriculation	SERVICE	NB PLACE	Carburant	Affectation
RENAULT	44AEA6	751 DYL 77	CTM	2	G.O.	VOIRIE
RENAULT	MIDLUM	BP 283 KW	CTM	2	GO	FETES & CEREMONIES
DAF	LF250FA	EH 346 BC	CTM	2	GO	VOIRIE

AUTRES VEHICULES

Marque	NATURE	Immatriculation	SERVICE	NB PLACE	Carburant	Affectation
TOYOTA	Elévateur	serie 16 032	CTM		GAZ	CTM
MANITOU	Elévateur		CTM		G.O.	BATIMENT
SORIN *	Remorque	342 BKQ 77	SERVICE FÊTES			FETES & MANIF.
MECANOREM *	Plateau	625 CFL 77	SERVICE FÊTES			FETES & MANIF.
MECANOREM *	Plateau	893 EAE 77	SERVICE FÊTES			FETES & MANIF.
SCHMIDT SWINGO *	Balayeuse asp	1720048	CTM			VOIRIE
SCHMIDT SWINGO *	Laveuse	Chassis n° 1720139	CTM		G.O.	VOIRIE
SCHMIDT SWINGO *	Balayeuse aspiratrice	WSVS2G2S2G 1730767			G.O.	VOIRIE



MATERIELS

Marque	Type	Immatriculation	SERVICE	NB PLACES	Carburant	Affectation
PEUGEOT	206	727 EXG 77	DAC	4	G.O.	DAC
DACIA	SANDERO	AQ 188 JX	CTM	4	ESS.	CTM - Ateliers pour stages
DACIA	SANDERO	EE 258 BJ	INTENDANCE	4	ESS.	DAG - Mairie, appariteur, ...
PEUGEOT	3008	DT 933 LF	ELUS	4	G.O.	Véhicule des élus
CITROEN	C4	DJ 792 BR	CTM	4	G.O.	DST - Directeur
RENAULT	CLIO	CY 762 HA	CTM DST	4		CTM
RENAULT	MEGANE	EG 490 FJ	CTM DST	4		CTM
PEUGEOT		DY-390-EN	INTENDANCE	4	G.O.	ENSEIGNEMENT
PEUGEOT	RIFTER	FG 595 VK	PM	4	ESS.	Police Municipale
RENAULT	MEGANE	FE 014 MT	CTM DST	4		CTM

MATERIELS : parcs et jardins

moyens	quantité	remisage	Responsable Tel portable
Moto Pompe	5	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Tondeuses (petites)	5	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Tondeuses SCAG	8	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Tracteur tondeuse	5	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Tronçonneuse	7	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Tronçonneuse perche	1	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Taille haies	6	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Taille Haies perche	1	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Souffleurs	12	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Motoculteurs	4	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Débroussailluse	8	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Jerrican - carburant	15	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Tracteur arrosage cuve1800l	1	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Pulvérisateur à dos	3	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Cuves à eau transportables 400l	4	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Tracteur broyeur/épareuse	1	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Broyeur végétaux	1	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Compresseur	1	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Groupe électrogène	1	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Compresseur	1	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Nettoyeur haute pression	1	service espaces verts	JP DAHER 06 89 05 67 11
Fin de liste			



MATERIELS : CTM

moyens	quantité	remisage	Responsable Tel portable
Tractopelle 4 fonctions	1	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Mini pelle	1	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Chariot élévateur (manitou)	1	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Saleuse amovible	3	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Lame de déneigement amovible	3	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Tracteur agricole équipable	1	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Nacelle autoportée	1	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Disqueuses meuleuses électrique	2	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Disqueuse meuleuse thermique	1	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Marteau piqueur électrique	2	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Carotteuses électrique	1	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Pompe électriques	2	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Nettoyeur haute pression elec	2	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15
Nettoyeur haute pression ther	1	Centre technique municipal	G Dané 06 99 91 61 15

MATERIELS : service fêtes & cérémonies

moyens	quantité	remisage	Responsable Tel portable
Séparateurs de chaussée (GBA)	50	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Barrières Vauban	300	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Clôture Héras	200	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Podium roulant couvert 6x6	2	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Remorques à ridelles	2	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Disqueuse meuleuse électrique	2	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Compresseur	1	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Manitou de cariste	1	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
tronçonneuse	1	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Groupe électrogène	1	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Marteau piqueur électrique	2	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Tente parapluies 8x4	2	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Tente Barnum fermée 12x5 m	2	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Tente Barnum semi fermée 8x5 m	1	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Projecteurs	10	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Cafetière électrique 10l	3	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Chauffe biberon	4	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Micro-ondes	2	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Coussin à langer	3	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Mats projecteurs	2	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Portants à cintre	10	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Norvégienne	1	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11
Couvert repas 1/pers	150	Service fêtes et cérémonies	C Laroche 06 80 05 08 11



1.5: Liste des lieux d'hébergement

GYMNASES

NOM des sites	Adresse	Jauge debout	Jauge couchage	Sanitaires	Tel en journée
Raymond VITTE	03 Chaussée de la porte neuve	1298	350	WC et Douches	01.64.00.53.78
Gymnase Raymond Louis	Rue Fourtier Masson	50	40	WC	01.64.00.02.91
Gymnase COSEC	Place du Pré Botin	278	79	WC et Douches	01.64.00.40.38
Jean DROUOT	Rue Jacques Beurdeley	369	100	WC et Douches	01.60.58.44.61
Savigny (sivos)	Rue de Savigny	200	60	WC	01.64.00.03.55
CCSA Salle d'arme	10 Rue du Général Delort	62	21	WC et Douches	01.60.52.20.00
CCSA DOJO	10 rue du Général Delort	97	15	WC et Douches	01.60.52.20.00

ASTREINTE CTM : 06.07.21.57.58

Directeur Service des Sports : 06.25.12.70.45

Adjoint au Directeur des Sports : 06.70.76.62.17

HOTELS

NOM des sites	Adresse	Jauge couchage	Sanitaires	Tel en journée
Aux Vieux Remparts	3 rue Couverte		WC et douches	01 64 08 94 00
Le César Hôtel	13 rue Sainte Croix		WC et douches	01 60 52 05 20
IBIS	77 avenue du Général de Gaulle		WC et douches	01 60 67 66 67
Le Clos St-Jacques	12 avenue du Général de Gaulle		WC et douches	01 64 00 01 10



Fiche 1.6 : Alimentation : pain, eau, nourritures, produits de 1^{er} nécessité

1/ Grandes Surfaces

Ets LECLERC Franck WEISS		01 60 67 61 62	Avenue de la Voulzie
INTERMARCHE Mathieu VIGNON	pdv06533@mousquetaires.com	01 64 00 10 78 – 06 11 66 33 99	
LEADER PRICE	36 avenue Alain Peyrefitte	01 64 01 45 37	
LIDL Arnaud MEHEUST		0 800 90 03 43 – 06 13 48 68 57	
MONOPRIX – Jérémy BOURAOUI	jbouiraoui@monoprix.fr	01 64 00 20 01 – 06 24 99 12 09	
PICARD SURGELES – Jennifer DIRAISON	johandiraison@msn.com	01 64 60 12 31 – 06 72 18 55 27	

2/ Commerces Alimentaires

LA PALMERAIE – Maryline DELAVAY	lapalmeraie.provins@gmail.com	01 64 60 13 02 – 06 87 26 15 59	12 av du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
LA CAVE A FROMAGES – Richard POMARANIEC	lacaveafromages@orange.fr	01 60 52 07 57 – 06 17 18 58 83	
BRETH'S – Gilles BREHEREAU	breths77@gmail.com	01 60 52 64 35 – 06 80 16 86 56	

3/ Boulangeries

FOURNIL SAINT AYOUL – Philippe SABAROT	philippe.sabarot@wanadoo.fr	01 64 00 08 90 – 06 11 95 31 73	
BOULANGERIE GAUFILLIER Marc ALAGNY	contact@provigny.com	01 64 00 03 71	
Boulangerie LE COMTE DE CHAMPAGNE	lecomtedechampagne@gmail.com	01 64 00 09 82 – 06 72 69 65 64	
RUBAN ROUGE	lerubanrougedeprovins@gmail.com	09 81 63 98 02 – 06 29 36 32 13	



Fiche 1.7 : Personnes ressources : Annuaire de santé

PROFESSION	Adresse	Contact	Coordonnées
MEDECIN			
Cabinet médical	36 rue Aristide Briand	Dr ARABEYRE	06 40 97 44 91
Cabinet Médical	3 Cour des Bénédictins	Dr ARNOULD	06 08 50 61 38
Cabinet médical	36 rue Aristide Briand	M. DESSERY	01 64 60 24 44 06 80 40 41 31
Médecin généraliste	17 avenue Alain Peyrefitte	Dr FORGEOIS	01 64 08 61 39
Médecin généraliste	1 ter avenue Alain Peyrefitte	Dr GUILLABERT	06 77 55 92 46 06 62 58 97 85
Médecin généraliste	2 place du Maréchal Leclerc	Dr HAKIM	01 64 08 23 79 06 07 26 04 83
Médecin généraliste	17 avenue Alain Peyrefitte	Dr JARDIN BERTAUD	01 64 08 61 39 06 25 03 28 66
Médecin généraliste	36 rue Aristide Briand	M. LEVERRIER	01 60 67 19 18
Médecin généraliste	3 Cour des Bénédictins	Mme THEVENOT	01 60 67 58 61 06 50 89 51 57
Médecin généraliste	13 rue de la Vénrière	Dr THIRION	01 60 67 75 37

INFIRMIER			
Infirmière	21 place Honoré de Balzac	Mme SAROKINA	06 58 02 35 63
Infirmier	1 rue Félix Bourquelot	M. TAGLANG	07 87 38 89 94

Infirmier	14 rue Victor Garnier	M. GRENIER	06 75 43 41 47
Infirmier	14 rue Victor Garnier	M. HASFSSAH	06 85 19 85 06

Infirmier	21 place Honoré de Balzac	M. BONVARLET	06 12 38 26 04
Infirmier	1 rue de la Foire aux Chevaux	M. BOULAY	06 80 04 74 69 06 73 84 44 90
Infirmière	36 rue Aristide Briand	Mme DARBOS	06 77 87 45 54



PHARMACIE			
PHARMACIE VAL DU CHATEL Centre Leclerc	Avenue de la Voulzie	Mme CHOPPIN	01.64.00.00.07
PHARMACIE LA FRIPERIE	14 Rue de la Friperie	Mme NONAT	01.64.00.00.09
PHARMACIE PROVINOISE	35 Rue de la Cordonnerie	M. CHOPIN	01.64.00.00.52
PHARMACIE CENTRALE	16 Rue du val	Mme SEURAT	06.23.92.09.59 01.64.00.00.07
PHARMACIE ST AYOUL	15 place St Ayoul	Mme SEURAT	01.64.00.00.89

Fiche support n°2 : Questionnaire « lieux accueillants du public »

Identification de l'établissement :

Domaine d'activité :

NOM et Prénom :

Numéro de téléphone (à joindre au sein de l'établissement)

- Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
(Si possible : identité de la personne désignée :

.....

7 Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

8 Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

9 Combien y a - t-il de femmes enceintes ?

10 Combien y a - t-il d'enfants ? Indiquer leur âge si possible

11 Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

- Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et de ventilation.
- Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles).
- Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur

Fiche support n° 4 : Réalisation d'un communiqué de presse

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication, en collaboration avec le Maire ou son représentant. Les objectifs sont :

- 12 D'informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes
- 13 De contrôler les informations fournies
- 14 De répondre aux attentes des médias
- 15 D'alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action »

A noter : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures)

Comment?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que des faits.
- Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre
- Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivante:
 - les faits,
 - les mesures de secours mises en place,
 - le nombre de victimes et de disparus,
 - numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.

Conseils :

- Veiller à donner des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain
- Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population
- Veiller aux regroupements des informations sur les victimes
- Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts
- Coordonner l'information scientifique, technique et sociale

Attention ! Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune. En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

Fiche support n°5 : suivi des capacités d'hébergement et de restauration

Cette fiche doit permettre de connaître en temps de crise le nombre de places restantes dans chaque centre d'hébergement.

La mise à jour doit être réalisée régulièrement.

NOM DU CENTRE :

Nombre de places

Date et Heure	Nombre de personnes présentes	Nombre de places DISPONIBLES	Nombre de REPAS DISPONIBLE

Fiche support n°6 : Zones sinistrées

Cette fiche recense les différents quartiers et rues sinistrés.

L'équipe PC veillera à remplir le tableau ci-dessous et à le transmettre régulièrement à l'équipe Accueil afin de renseigner la population.

Il est important de la mettre à jour régulièrement au cours du sinistre, avec la carte de localisation des zones sinistrées.

QUARTIER	RUE	ETAT

Fiche support n°7 : Messages d'Alerte

Fiche 7.1 : Message d'alerte RISQUE NUCLEAIRE

ALERTE SANS EVACUATION DE LA POPULATION

**Un risque nucléaire menace votre commune.
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données**

Ecoutez Radio OXYGENE 99.6

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie

ALERTE AVEC EVACUATION DE LA POPULATION

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Prenez papiers et effets personnels de 1ère nécessité

Rejoignez le lieu de regroupement qui vous sera communiqué dans l'alerte et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre

Fiche support n°7 : Messages d'Alerte

Fiche 7.2 : Message d'alerte RISQUE INONDATION

ALERTE SANS EVACUATION DE LA POPULATION

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie (fermez les portes, les fenêtres et les événements, débranchez les appareils électriques)

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer,

Montez à pied dans les étages,

Respectez les consignes des autorités,

Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Surveillez régulièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée pour d'éventuelles infiltrations.

ALERTE AVEC EVACUATION DE LA POPULATION

Une inondation approche

Evacuez IMMEDIATEMENT la zone dans le calme.

N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile. Munissez-vous de vêtements de rechange, de nécessaire de toilette, de vos papiers personnels.

N'oubliez pas de fermer votre domicile à clés

Rejoignez le lieu d'accueil suivant :

.....

Et suivez les instructions des forces de l'ordre et des services de secours

Fiche support n°7 : Messages d'Alerte

Fiche 7.3 : Message d'alerte RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

ALERTE SANS EVACUATION DE LA POPULATION

Suite au mouvement de terrain survenu, nous vous demandons de demeurer à l'extérieur de vos habitations et de toutes constructions

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie

Fermez l'alimentation du gaz, de l'électricité et de l'eau

ALERTE AVEC EVACUATION DE LA POPULATION

Evacuez IMMEDIATEMENT la zone dans le calme.

N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.

Munissez - vous de vêtements de rechange, de nécessaire de toilette, de vos papiers personnels.

N'oubliez pas de fermer votre domicile à clés

Rejoignez le lieu d'accueil suivant :

.....

Et suivez les instructions des forces de l'ordre et des services de secours

Fiche support n°7 : Messages d'Alerte

Fiche 7.4 : Message d'alerte RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

ALERTE SANS EVACUATION DE LA POPULATION

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses vient de se produire
Veuillez rester à l'abri et vous préparer à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire

ALERTE AVEC EVACUATION DE LA POPULATION

Evacuez IMMEDIATEMENT la zone dans le calme.

**N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz
avant de quitter votre domicile.**

**Munissez-vous de vêtements de rechange, de nécessaire de toilette, de vos papiers
personnels.**

**N'oubliez pas de fermer votre domicile à clés
Rejoignez le lieu d'accueil suivant :**

.....
Et suivez les instructions des forces de l'ordre et des services de secours

Fiche support n°7 : Messages d'Alerte

Fiche 7.5 : Message d'alerte risque MONUMENTS HISTORIQUES

ALERTE SANS EVACUATION DE LA POPULATION

Un accident ou un feu vient de se produire à

(indiquer le monument concerné)

Veillez rester à l'abri et vous préparer à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire

ALERTE AVEC EVACUATION DE LA POPULATION

Evacuez IMMEDIATEMENT la zone dans le calme.

**N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz
avant de quitter votre domicile.**

**Munissez - vous de vêtements de rechange, de nécessaire de toilette, de vos papiers
personnels.**

N'oubliez pas de fermer votre domicile à clés

Rejoignez le lieu d'accueil suivant :

.....

Et suivez les instructions des forces de l'ordre et des services de secours

Fiche support n°7 : Messages d'Alerte

Fiche 7.6 : Message d'alerte risque ATTENTAT

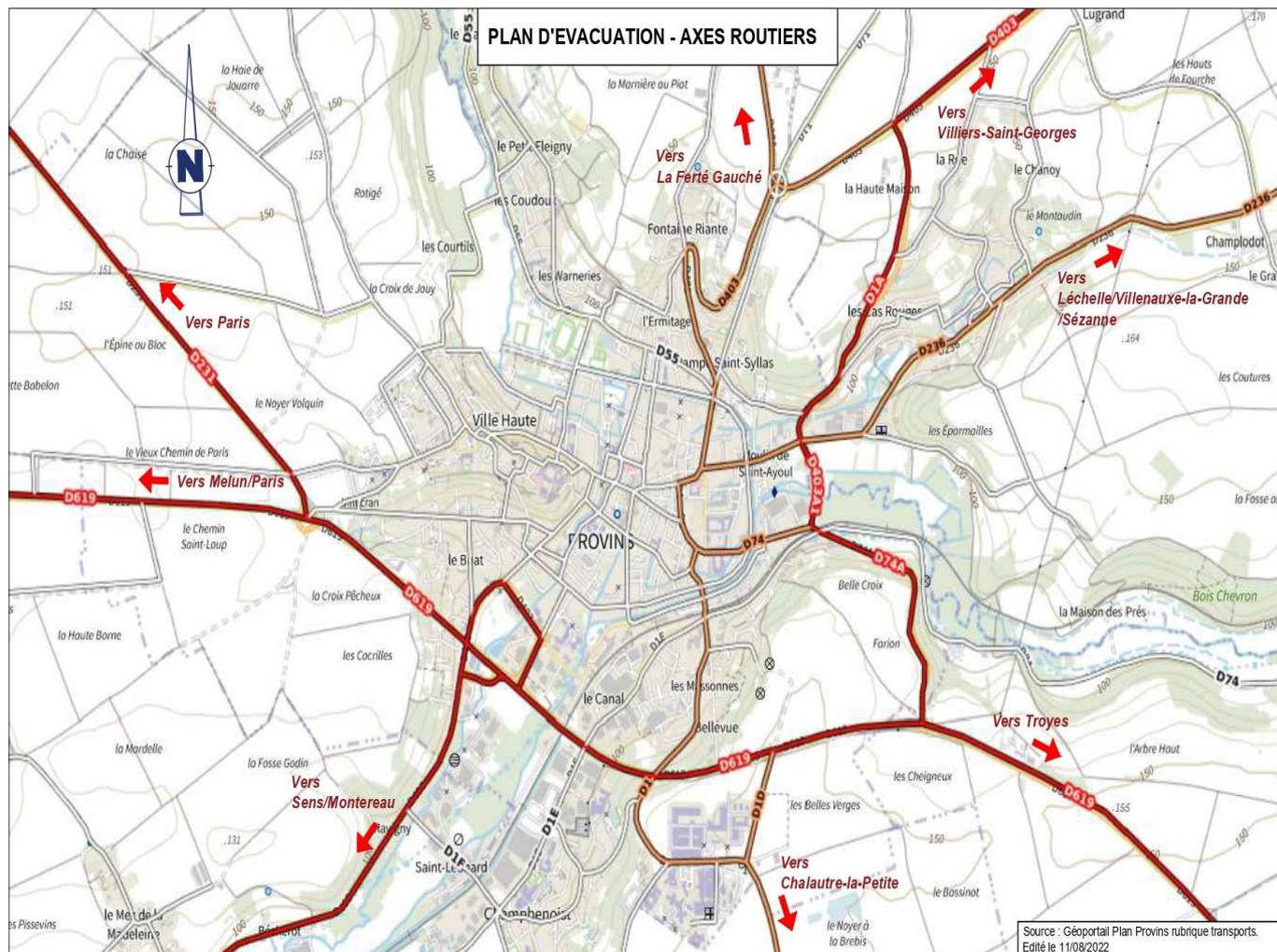
ALERTE SANS EVACUATION DE LA POPULATION

Un ATTENTAT vient de se produire à

(indiquer le monument concerné)

Veillez rester à l'abri et vous préparer à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire

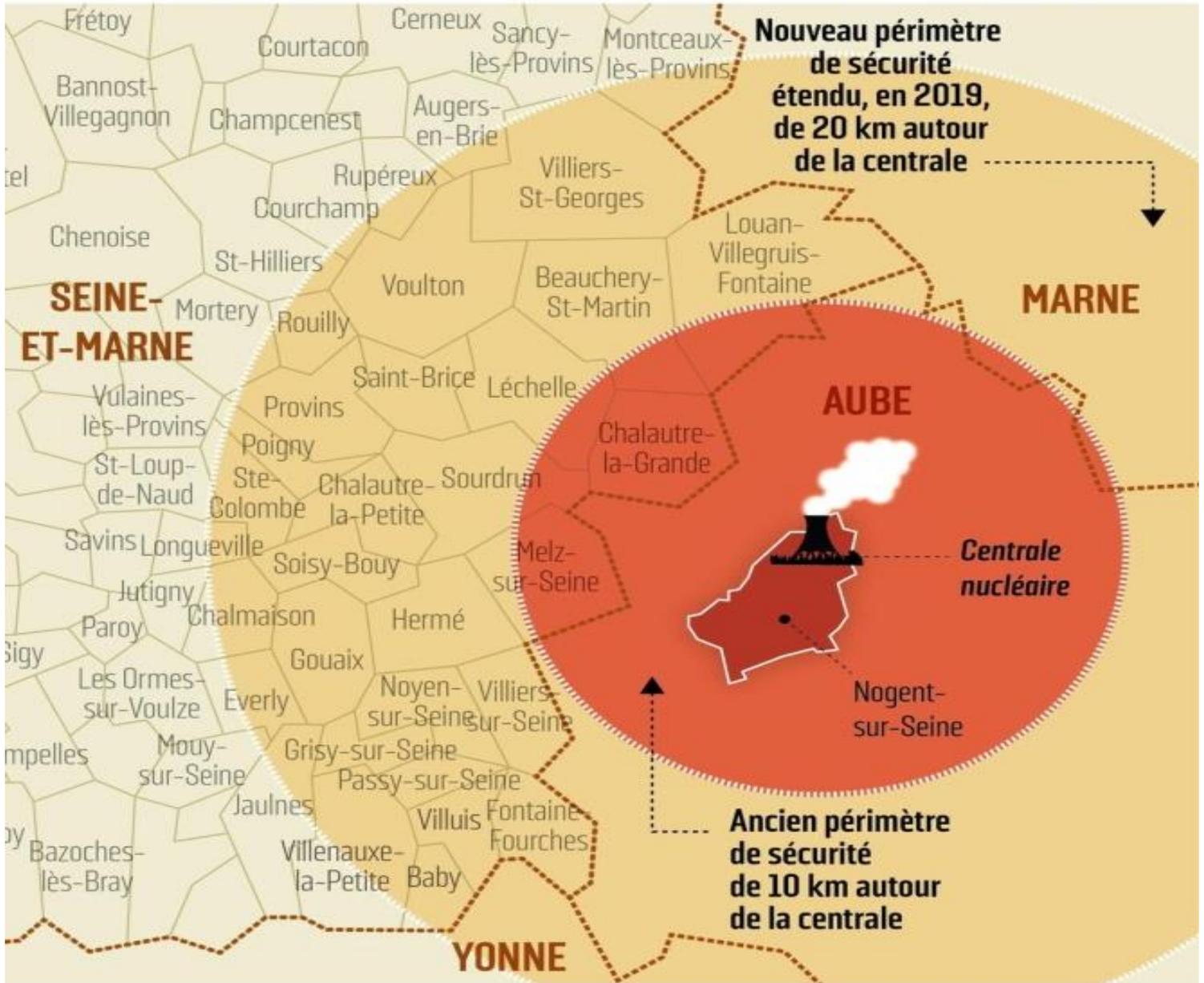
Fiche support n°08 : CIRCUIT ALERTE



Chapitre VI :

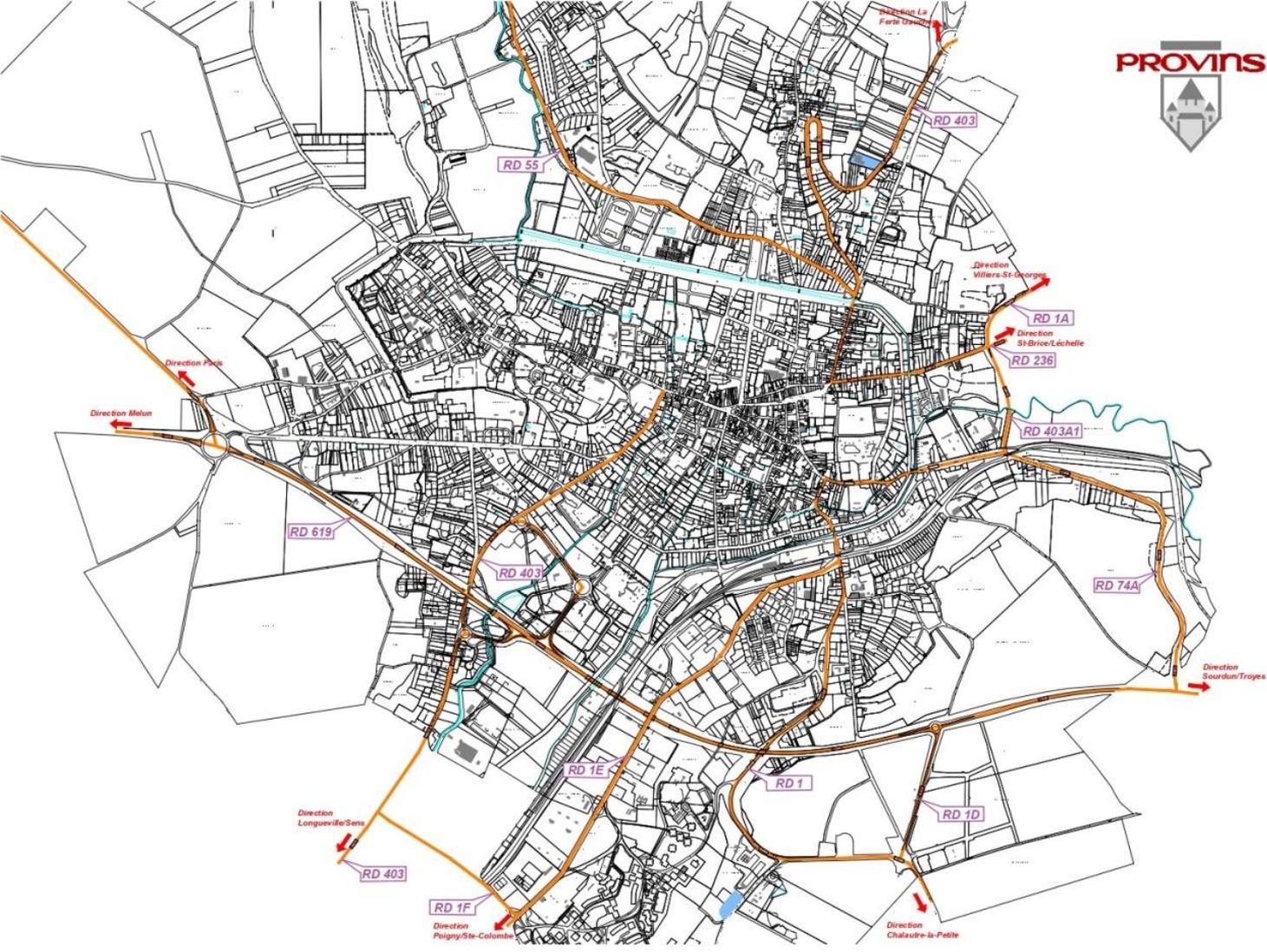
Localisation des risques

Le périmètre de sécurité autour de la centrale passe à 20 km

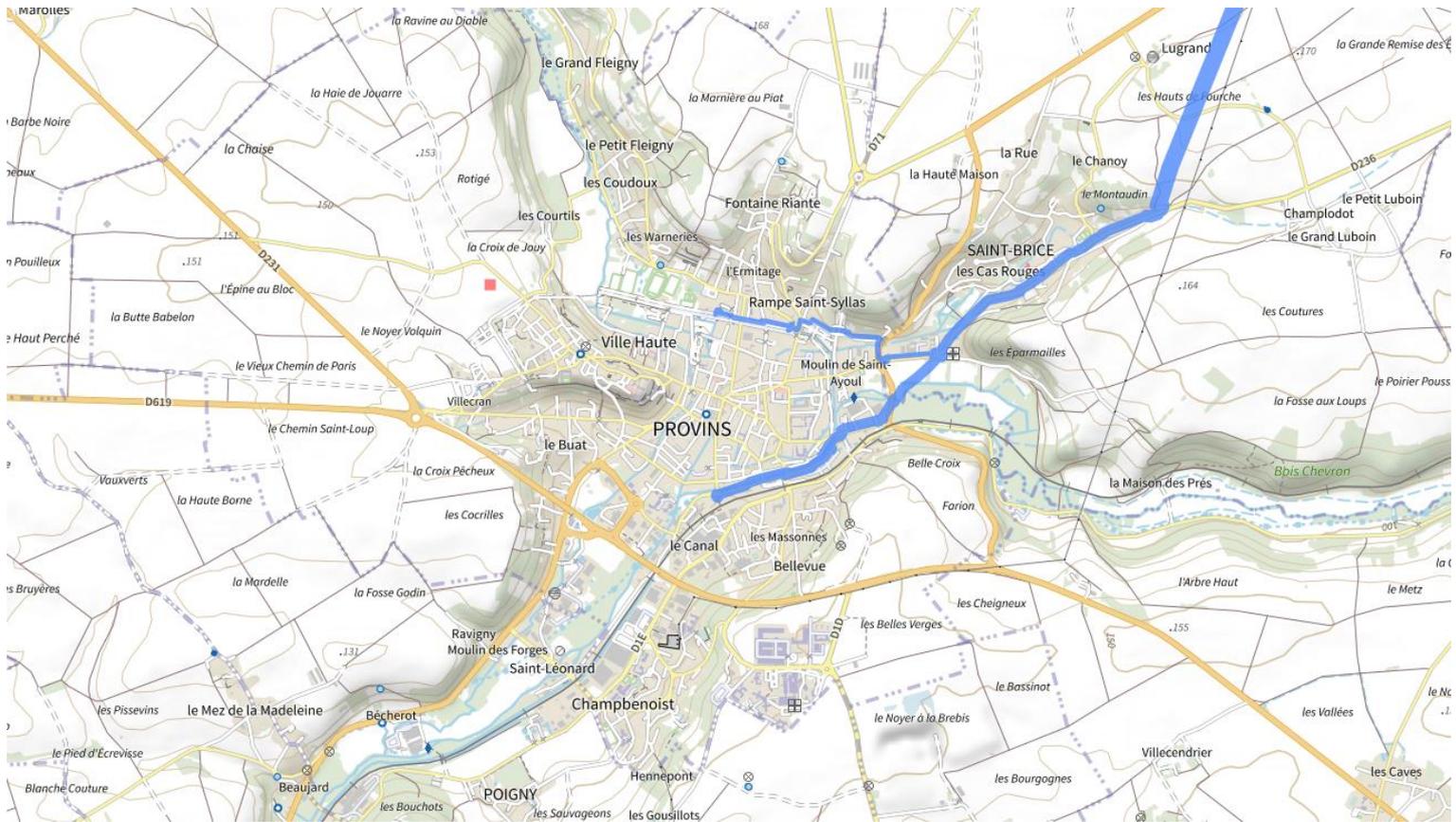


LP/INFOGRAPHIE.

Risque industriel : transport de matières dangereuses par voie routière



Risque industriel : transport de matières dangereuses – canalisation GAZ

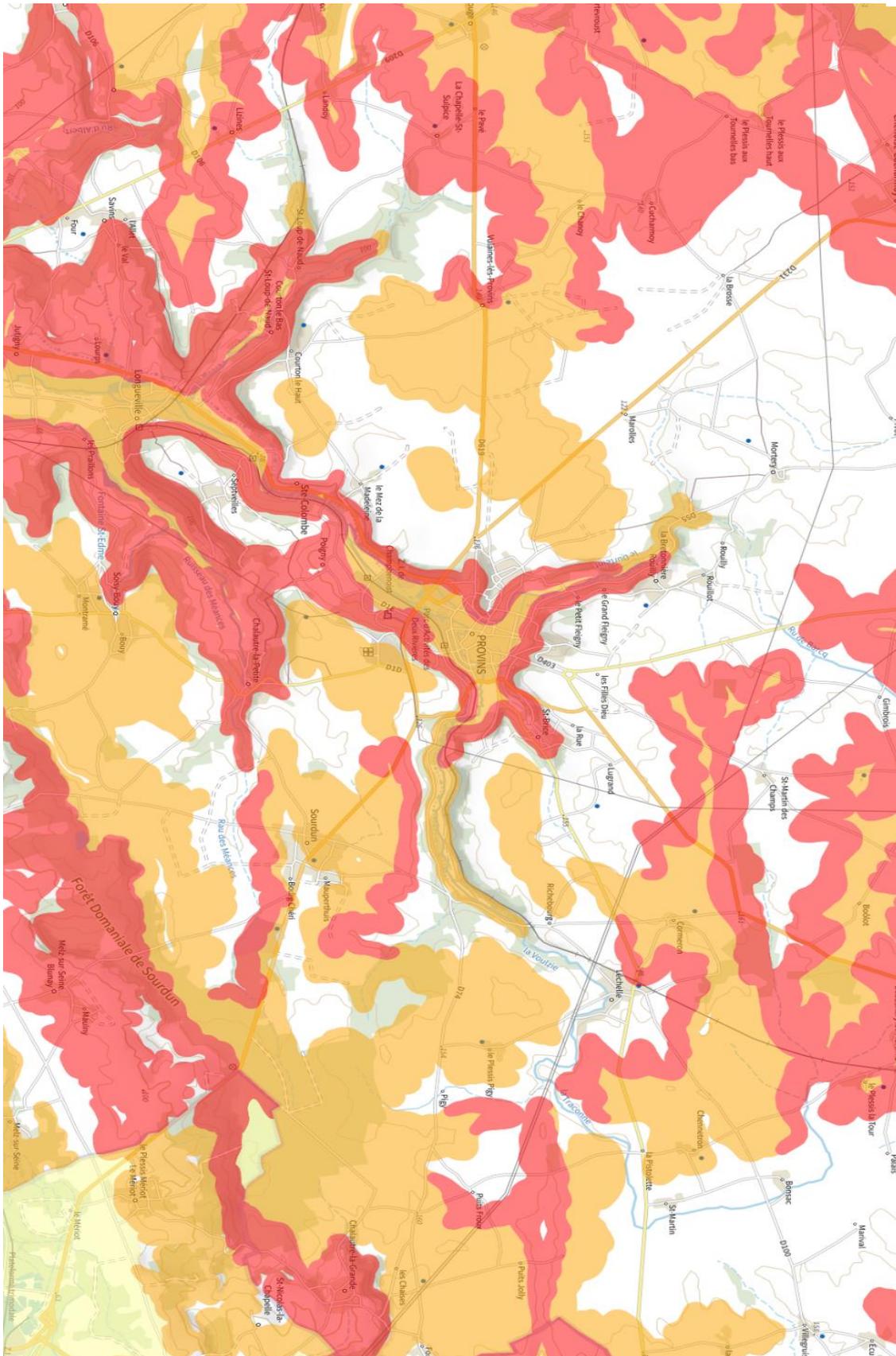


Risque industriel : stockage de matières dangereuses



- Ville Haute
- Rue de Jouy
 - Rue de la Chapelle St Jean
 - Rue des Templiers
 - Rue de la Naze
 - Rue couverte

Risque naturel : caves argile,



Plan Communal de Sauvegarde - PROVINS

Risque attentat : Liste des ERP

Légende:

I - Etablissements scolaire :

- ⑤ Lycée des Pannevelles
- ③⑧ Lycée Ste Croix
- ③⑨ Lycée Thibault de Champagne
- ⑦ Collège Jules Vernes
- ①② Collège Marie-Curie
- ③⑦ Collège Ste Croix
- ④③ Collège Lelorgne de Savigny
- ⑥ Ecole du Terrier Rouge
- ⑨ Ecole la Voulzie
- ②④ Ecole des Marais
- ②⑦ Ecole Raymond Louis
- ②⑧ Ecole Ste Croix
- ③④ Ecole Désiré Laurent
- ③⑥ Ecole des Coudoux
- ④② Ecole Ville Haute
- ③⑩ Crèche d'Emilie
- ④⑥ Crèche Municipale
- ④⑦ Micro crèche de Champbenoist
- ⑤⑩ CFA de Tourisme UTEC

II - Etablissements médicaux et médico-sociaux :

- ② Centre Hospitalier Léon Binet
- ③ Ehpad Rosa Gallica
- ④⑧ Résidence de la Table Ronde
- ④⑨ Résidence des Jardins de Médicis
- ④ Epms du Provinois
- ①④ Centre médical de la Voulzie
- ⑥① Centre Médico-Psychologique

III - Etablissements sportifs :

- ①① Gymnase Jean Drouot
- ③② Gymnase Raymond Vitte
- ⑤① Gymnase Cosec
- ①⑨ Centre Culturel et Sportif St Ayoul
- ③⑤ Centre Aquatique du Provinois

Légende:

IV - Sécurité Publique :

- ⑱ Gendarmerie Nationale
- ⑲ Police Municipale
- ⑳ Commissariat de Police
- ㉓ Caserne des pompiers

V - Lieux de Cultes :

- ㉒ Eglise St Ayoul
- ㉔ Lieu de culte Es-Salam
- ④① Collégiale St Quiriace
- ㉓ Eglise Ste Croix
- ⑤③ Salle Jean XXIII (6-10 Rue du Pré Botin)

VI - Etablissements publics :

- ① Mairie de Provins
- ⑧ Maison de Quartier (Champbenoist)
- ⑮ Gare SNCF de Provins
- ⑰ CCAS
- ⑤④ CCDP
- ⑳ Maison interconsulaire
- ㉑ Cinéma Le Rexy
- ㉒ Pôle Emploi
- ⑥② Mission Locale
- ⑥③ Maison Départementale des Solidarités
- ⑥④ Hôtel Dieu

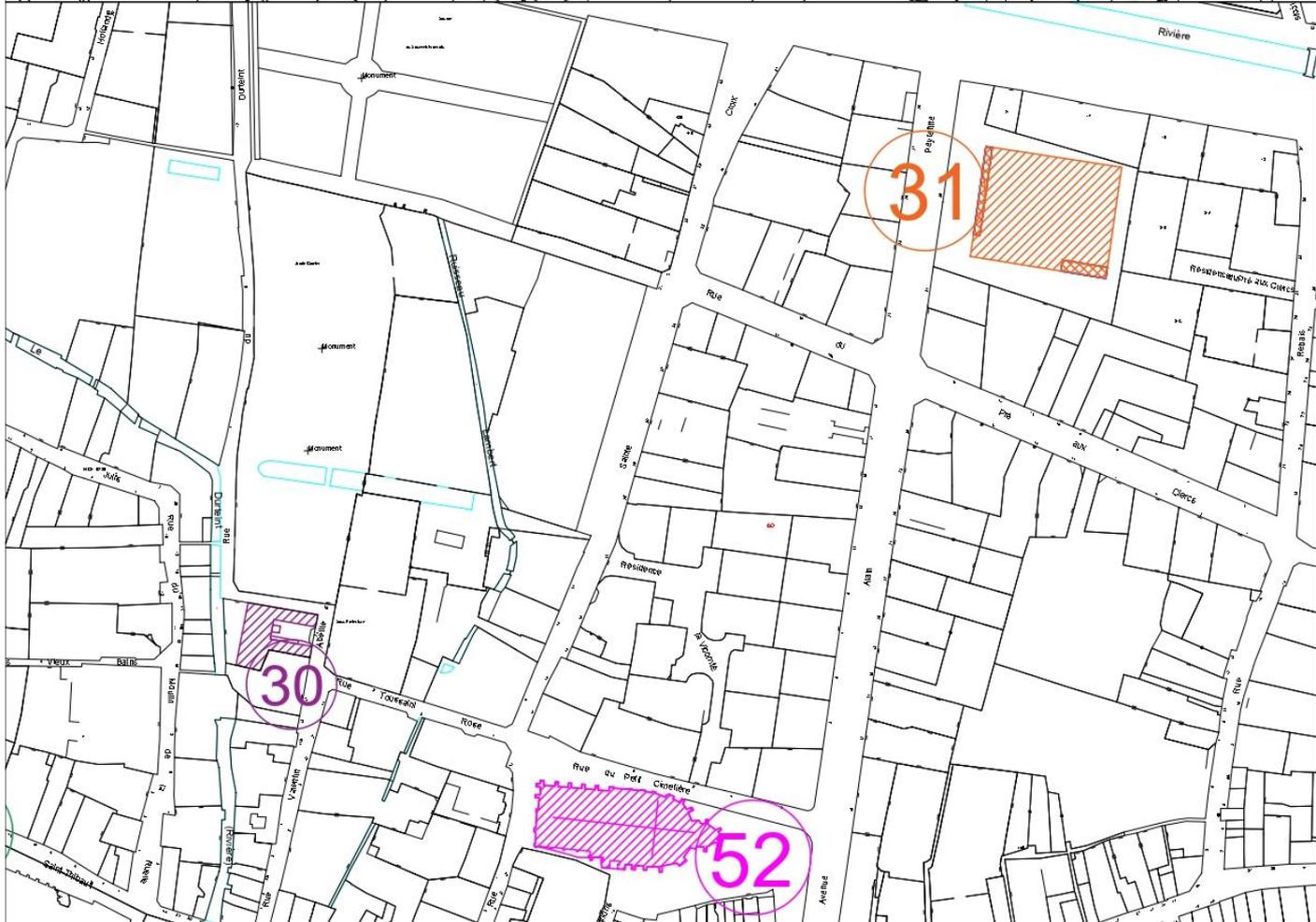
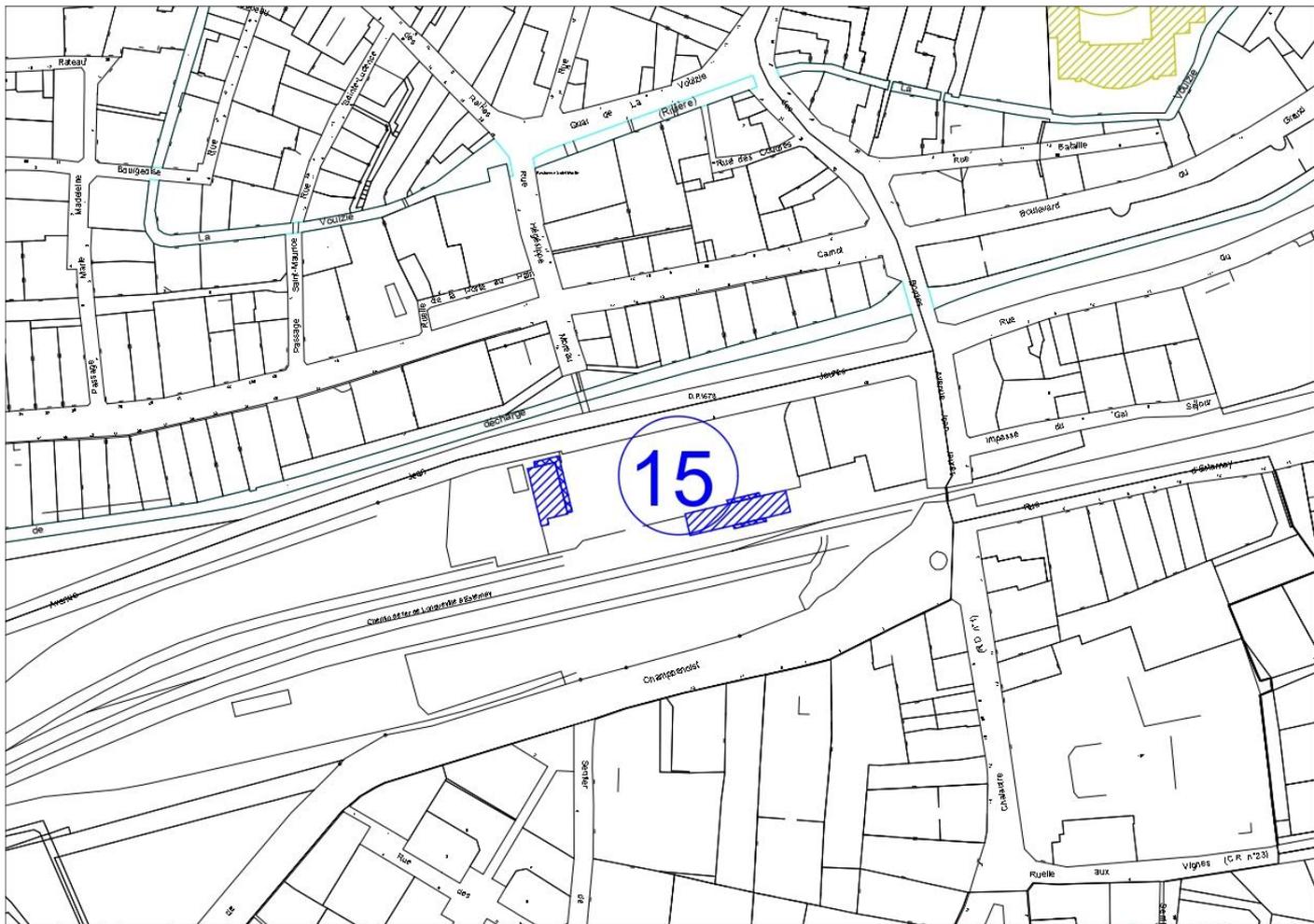
VII - Lieux touristiques :

- ④① Tour César
- ④④ Office de Tourisme
- ④⑤ La légende des Chevaliers
- ⑤⑤ La Grange aux Dîmes
- ⑤⑥ Souterrains
- ⑤⑦ Musée de Provins et du Provinois
- ⑤⑧ Spectacle des Aigles

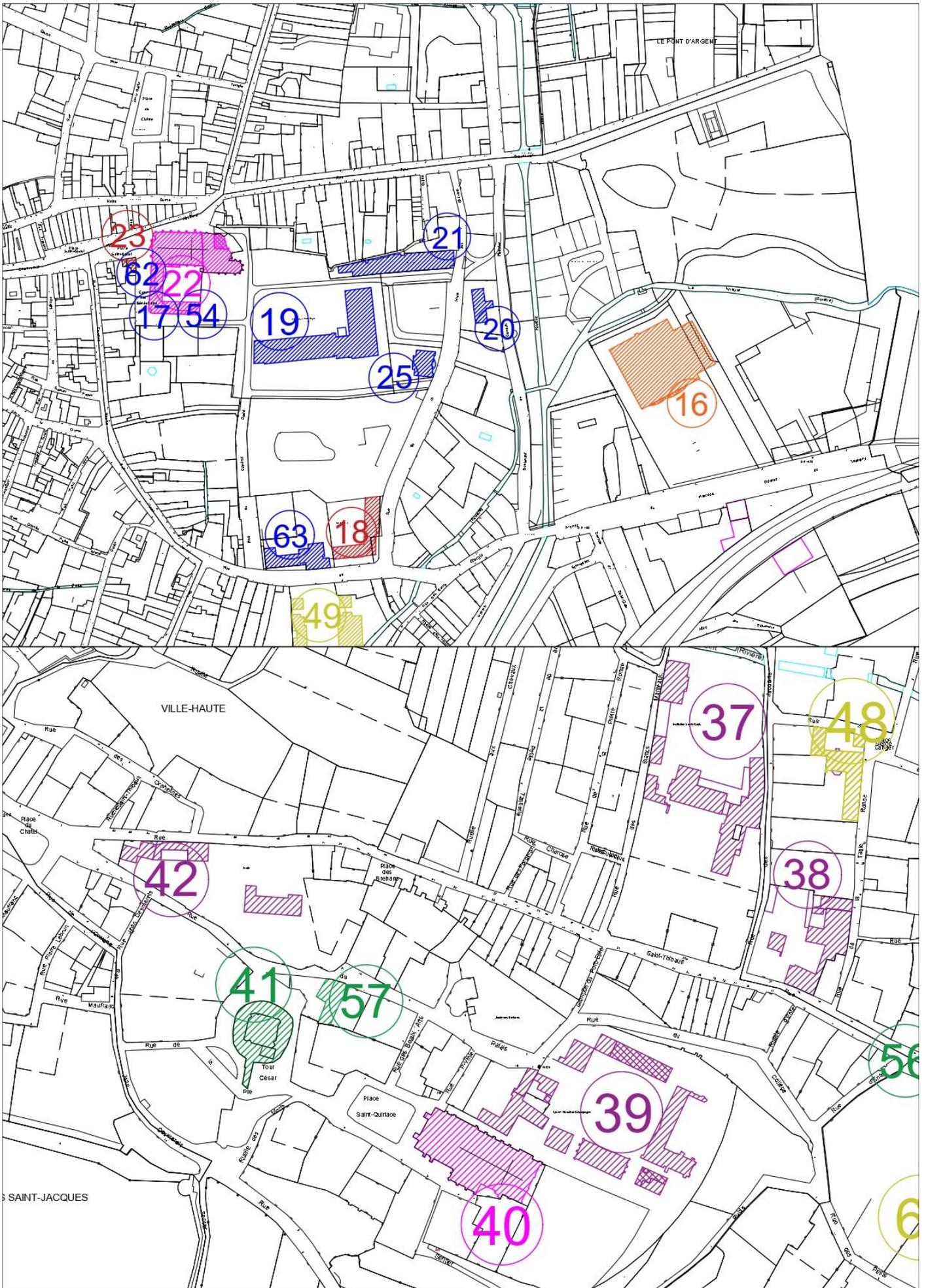
VIII - Moyennes et Grandes surfaces alimentaires :

- ⑩ Centre Commercial Leclerc
- ⑬ Lidl
- ⑰ Intermarché
- ⑲ Monoprix
- ⑳ Utile
- ⑤⑨ Biocop
- ⑥① Aldi





Plan Communal de Sauvegarde - PROVINS



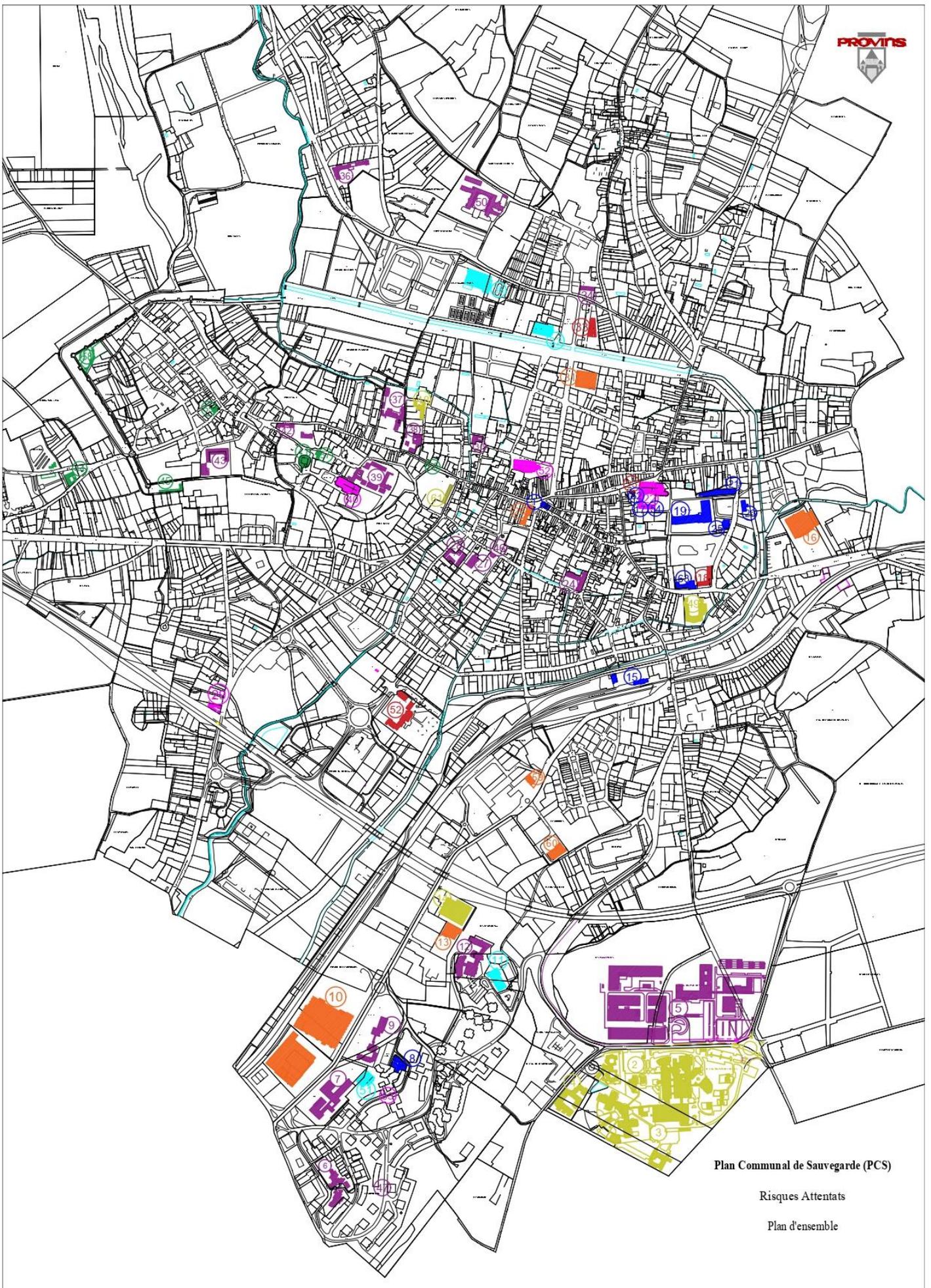
Plan Communal de Sauvergarde - PROVINS

BP/SM/ 12/08.22 – V°1



Plan Communal de Sauvergarde - PROVINS

BP/SM/ 12/08.22 – V°1

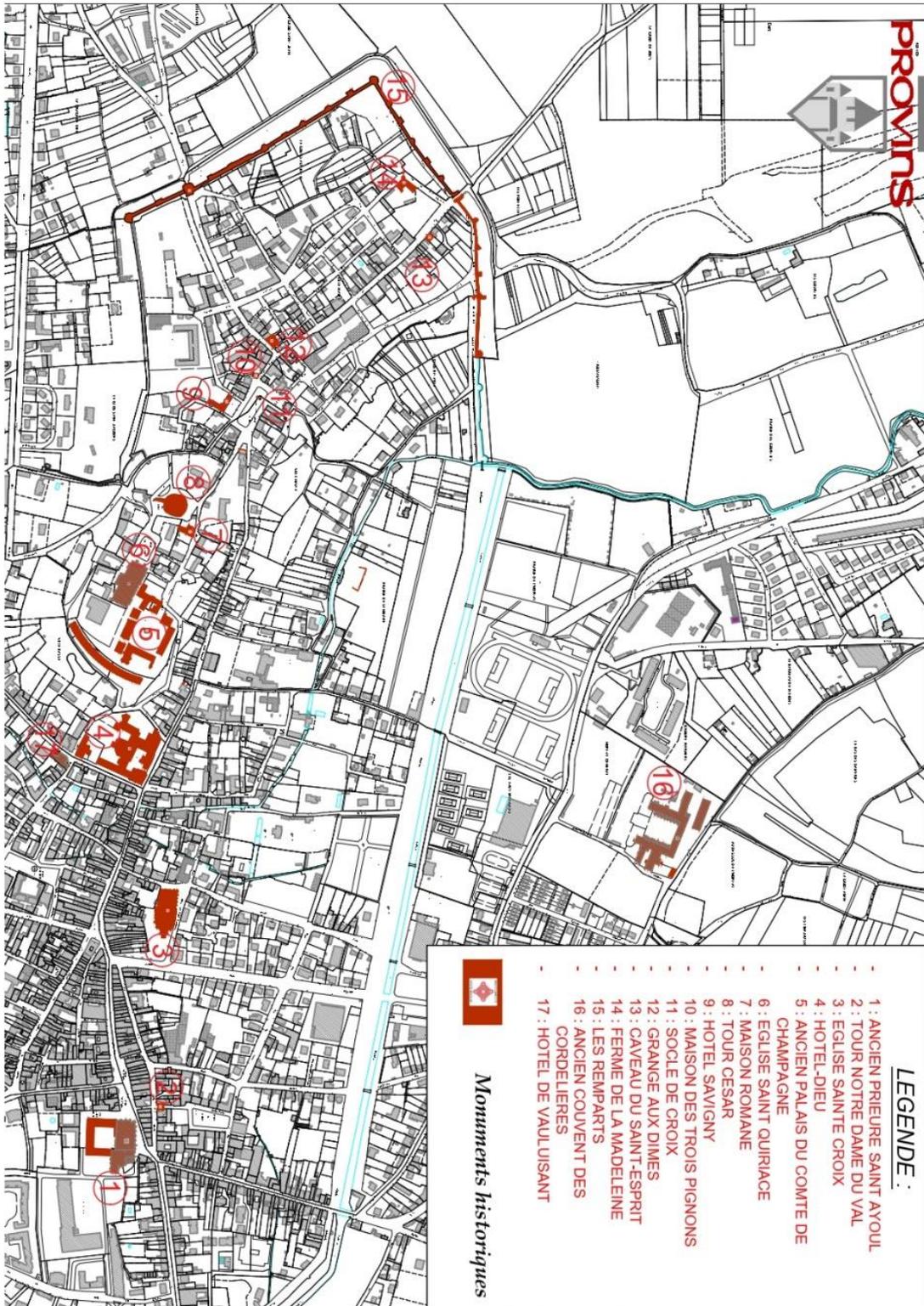


Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

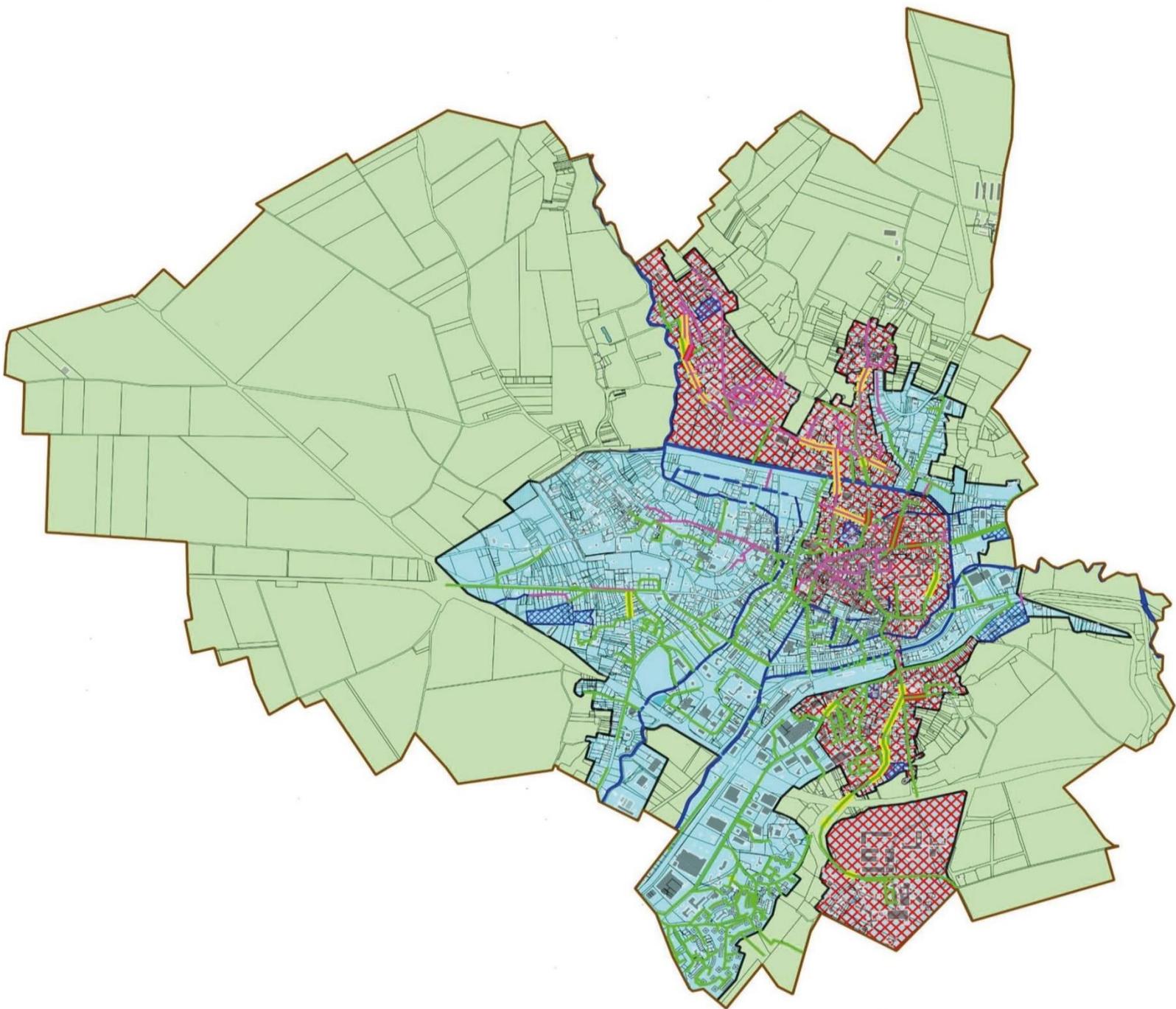
Risques Attentats

Plan d'ensemble

Risque monuments historiques



Risque de Pollution de l'eau



Zonage des eaux pluviales	Capacité des collecteurs (pluie Tr = 1an)	Capacité des collecteurs (pluie Tr=10 ans)	Collecteurs	Cadastre
Zone urbanisée	Collecteur eaux pluviales saturé	Collecteur eaux pluviales saturé	Eaux pluviales	Limites communales
Zone rurale	Collecteur unitaire saturé	Collecteur unitaire saturé	Unitaire	Parcellaire
Zone à forte contrainte hydraulique				Cours d'eau
Projet d'urbanisme				

Carte du projet de zonage des eaux pluviales

Chapitre VII :

Localisation des locaux

Carte N° 1 : Localisation du poste de commandement communal (PCC)



Carte N° 2 : Plan du poste de commandement communal

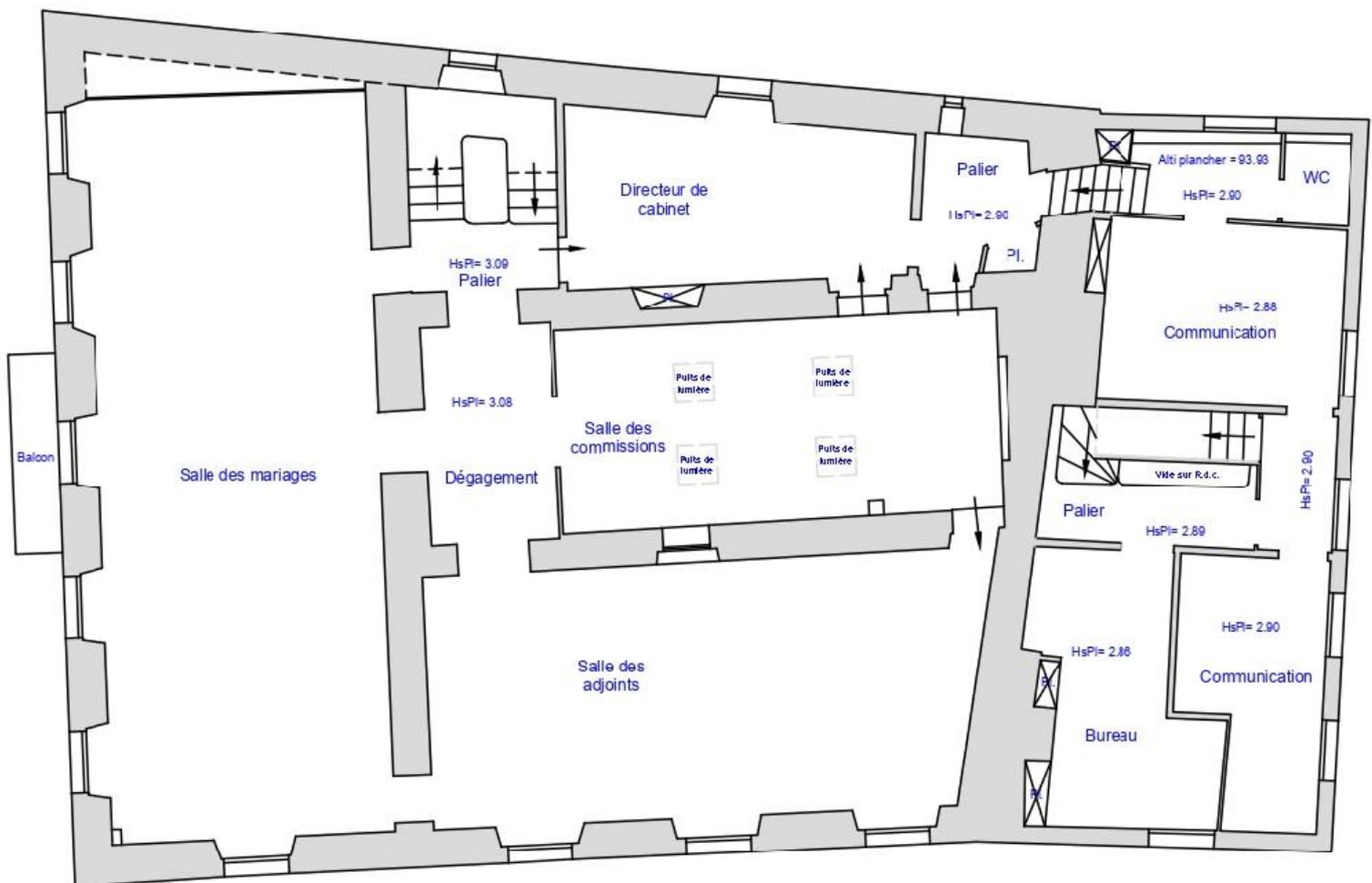
Equipements :

Lignes téléphoniques :

Ligne Internet

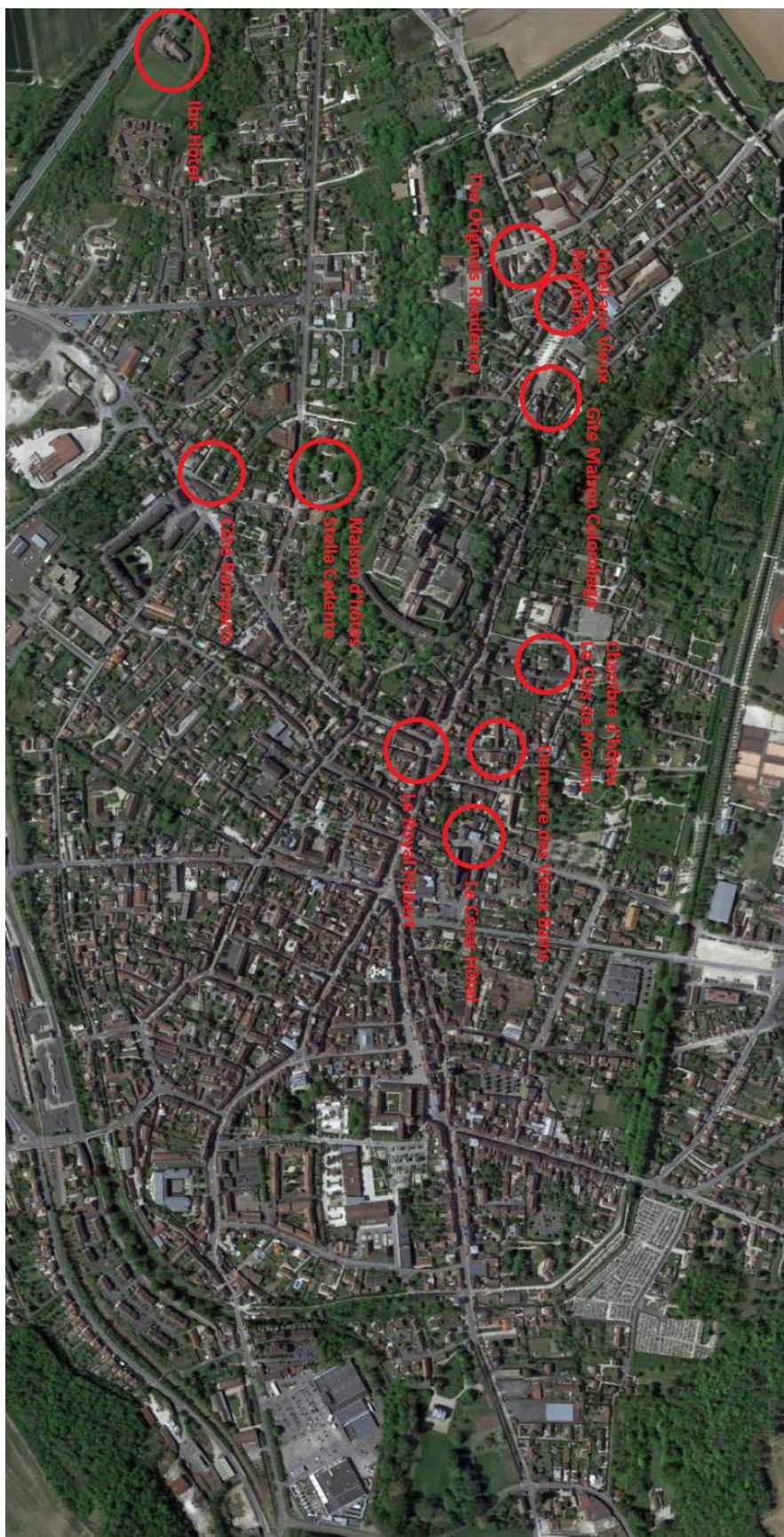
Paper board + feutres

Vidéo projecteur



Carte N° 3 : Localisation des lieux d'hébergement autres que Gymnases

- 1 Ibis Hôtel
- 2 The Originals
Résidence
- 3 Hôtel des Vieux
Remparts
- 4 Gîte Maison
Colombage
- 5 Maison d'hôtes Stella
Cadente
- 6 Côté Remparts
- 7 Chambre d'hôtes Le
Clos de Provins
- 8 Demeure des Vieux
Bains
- 9 Le Royal Hubert
- 10 Le César Hôtel



Carte n° 4 : Localisation d'une zone atterrissage hélicoptère proche du PC



Zones d'atterrissage:

a. Caserne des Pompiers de Provins

Coordonnées :

- i. LAT : 48° 33' 330 Nord
- ii. LONG : 03° 17' 600 Est

b. Stade Municipal

Coordonnées :

- i. LAT : 48° 33' 58 Nord
- ii. LONG : 03° 17' 37 Est

c. CH Léon Binet

Coordonnées :

- i. LAT : 48° 32' 41.89° Nord
- ii. LONG : 3° 18' 13.82° Est

Chapitre VIII :

Fiches annexes

Annexe 1 : Arrêté type de déclenchement du PCS

Le Maire de la commune de Provins

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police dumaire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de Sauvegarde,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de :

Description de l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Seine et Marne

Arrête

Article 1^{er}:

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2 :

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet Seine et Marne

Annexe 2 : Arrêté type de réquisition

Le Maire de Provins

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accident, l'événement :

survenu le : _____ à _____ heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence de la situation,

Arrête :

Article 1^{er} :

Il est prescrit à : M. ou Mme
Domicilié

- de se présenter sans délai à la Mairie de Provins pour effectuer la mission qui lui sera confiée, en l'espèce :

(Description de la mission)

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

(Description du matériel)

et de le faire mettre en place dans le lieu ci-après :

(Indiquer le lieu)

Article 2 :

Le Commandant de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Je soussigné :

Déclare avoir reçu le : _____ le présent ordre de réquisition

Nom, fonction et signature

L'ordre peut porter sur une personne, une entreprise, un meuble, un immeuble. Il peut être individuel ou collectif. Il est notifié par la police Nationale qui en remet un exemplaire à l'intéressé et en conserve un.



Annexe 3 : Arrêté type de réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de Provins

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant les circonstances inhabituelles découlant de :

Arrête :

Article 1er :

Le stationnement est interdit dans les rues :

-
-
-

du n° au n°, ainsi que :

Article 2 :

Ne sont pas concernés par cet arrêté :

Article 3 :

Cet arrêté prendra effet ce jour à h

Annexe 4 : Arrêté type de restriction de circulation

INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE :

*COMMUNALE, NATIONALE, DÉPARTEMENTALE
EN AGGLOMERATION, CHEMIN RURAL, PLACE,.....)*

Le Maire de Provins,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde de Provins

Considérant les difficultés de circulation liées à :

Arrête :

Article 1er :

L'accès à la voie est interdit jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours, ou aux véhicules et engins d'intervention nécessaires au retour à la normale.

Article 2 :

Une déviation de la circulation sera mise en place sur les routes désignées ci-après :

Article 3 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France
- Monsieur le Préfet du Département de la Seine et Marne
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le Commandant de la police de Provins
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur de Président du Conseil Départementale – Direction des routes



Plan Communal de Sauvegarde - PROVINS

Annexe 5 : Arrêté type de levée d'interdiction de circulation

Le Maire de Provins

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde de Provins
Vu l'arrêté d'interdiction de circulation du à h,

Considérant les difficultés de circulation liées à
sont résolues;

Arrête :

Article 1er :

La circulation des véhicules est rétablie sur la route (ou le tronçon de route) définie ci-après, sur le territoire de la commune de Provins

Ce rétablissement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 :

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et le Responsable du PC de Crise (RPCC) du PCS, le responsable de la Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de la cellule Secrétariat-Communication du PCS, pour informer la population concernée
- Monsieur le Préfet de la Région Ile France, Préfet du Département de la Seine et Marne
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (Direction des Routes)

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.



ANNEXE 6

Consignes Opérationnelles par Monuments Historiques